



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 5 octobre 2020 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour.
- 10.03** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020.

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

12 – Orientation

- 12.01** Demander à la Société de transport de Montréal de voir à bonifier le projet de réalisation d'un terminus d'autobus dans le secteur du boulevard Pie-IX et de la rue Jean-Talon Est. (1203304008)

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Rejet des soumissions - Agrandissement des jardins communautaires et du parc à chiens de la rue Arthur-Péloquin - Appel d'offres numéro 201-171A. (1203693007)

- 20.02** Autoriser une dépense supplémentaire - Location de trois (3) niveleuses avec opérateurs pour les opérations de déneigement de l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 16-15372 - LES ENTREPRENEURS CHOMEDEY INC. – 100 211,24 \$. (1205202002)
- 20.03** Octroi de contrat - Nettoyage et vidange complète de puisards et de chambres de vanne incluant le transport et la disposition des résidus pour divers arrondissements, lot 11 - Appel d'offres numéro 20-18292 - TECHVAC ENVIRONNEMENT INC. – 674 293,88 \$. (1205202001)
- 20.04** Octroi de contrat - Location de niveleuses et tracteurs-chargeurs avec opérateurs pour les opérations de déneigements de l'arrondissement de St-Léonard, lot 1 - Appel d'offres numéro 20-18337 - LES ENTREPRISES MIABEC INC. – 624 103,85 \$. (1200493001)
- 20.05** Résiliation de contrat - Organisation d'activités d'animation pour la Fête du citoyen de l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 18-16894 - GROUPE ATEL INC. (1200391001)
- 20.06** Augmenter d'un montant de 25 000 \$ le Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard. (1203451007)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 août 2020. (1205057015)
- 30.02** Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 août 2020. (1208680005)

40 – Réglementation

- 40.01** Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de règlement numéro 1886-357 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'interdire les garages au sous-sol pour les usages résidentiels h1 et h2. (1204871023)
- 40.02** Adoption du premier projet de résolution - Projet particulier PPCMOI 2020-03/C04-30 - 4650-4680, rue Jean-Talon - Lot numéro 3 933 333 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. (1203385013)

- 40.03** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande d'exemption en matière de stationnement (2020-01) - 6120-6136, rue Jean-Talon - Lot numéro 1 124 706 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. (1203385012)
- 40.04** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogation mineure numéro 1883-482 au Règlement de zonage numéro 1886 - 7405-7407, rue Brucy - Lot numéro 1 124 652 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. (1203385010)
- 40.05** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogation mineure numéro 1883-483 au Règlement de zonage numéro 1886 - 6391, rue Larrieu - Lot numéro 1 125 784 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. (1203385011)
- 40.06** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 2020-13 - Modification du bâtiment résidentiel isolé situé au 5560, boulevard Couture - Lot numéro 1 332 362 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. (1204871020)
- 40.07** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 2020-14 - Agrandissement du bâtiment résidentiel isolé situé au 5600, rue de Foucauld - Lot numéro 1 332 797 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. (1204871021)
- 40.08** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 2020-15 - Modification de la façade du bâtiment résidentiel multiplex jumelé situé aux 8285-8287, rue du Laus - Lot numéro 1 003 085 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. (1204871022)
- 40.09** Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et du rapport de la consultation publique écrite et adoption du second projet de résolution - Projet particulier PPCMOI 2020-02/C02-01 - 5750-5800, boulevard Métropolitain - Futur lot numéro 6 376 514 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. (1204871015)

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de novembre et décembre 2020 ainsi que janvier et février 2021. (1203022003)
- 51.02** Modification de la composition de trois commissions permanentes du conseil d'arrondissement. (1203022012)

51.03 Désignation de madame Lili-Anne Tremblay en remplacement de monsieur Michel Bissonnet à titre de représentante de l'arrondissement de Saint-Léonard, au conseil d'administration de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard. (1203022013)

51.04 Recommander au conseil d'agglomération de nommer madame Lili-Anne Tremblay en remplacement de monsieur Michel Bissonnet, à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île. (1203022014)

60 – Information

60.01 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 septembre 2020. (1203385009)

MOT DU MAIRE

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance.

**Dossier # : 1203304008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demander à la Société de transport de Montréal de voir à bonifier le projet de réalisation d'un terminus d'autobus dans le secteur du boulevard Pie-IX et de la rue Jean-Talon Est.

ATTENDU QUE dans le cadre de son Plan stratégique 2030, l'arrondissement de Saint-Léonard vise à maximiser le potentiel des retombées générées par le prolongement de la ligne bleue du métro en ayant comme objectifs de :

- se doter d'une vision globale du projet de prolongement de la ligne bleue du métro, intégrant les volets social, urbanistique et économique;
- attirer des entreprises de qualité oeuvrant dans des secteurs d'avenir et favoriser la création d'emplois locaux de qualité;
- structurer la mobilité active et collective autour des futures stations de la ligne bleue du métro.

ATTENDU QU'avec l'élaboration du Programme particulier d'urbanisme (PPU) Jean-Talon Est, l'arrondissement vise à orienter le redéveloppement et la revitalisation de la rue Jean-Talon Est en lien avec le projet du métro. Les orientations suivantes ont été ciblées :

- stimuler les activités pour créer un levier de transformation urbaine;
- miser sur une approche de mobilité durable basée sur la dimension humaine et le contexte environnant;
- changer le paysage de la rue pour offrir des expériences positives;
- promouvoir le développement durable et la résilience dans les choix d'aménagement et de construction.

ATTENDU QUE pour assurer une densification aux abords de la station Pie-IX et offrir un milieu de vie de qualité, il est essentiel :

- de prendre en compte les éléments de planification identifiés au PPU Jean-Talon Est en cours d'élaboration, de façon à assurer le redéveloppement du site du centre d'achat « Le Boulevard » qui représente un potentiel certain de requalification du tissu urbain;

- d'assurer que la localisation du projet d'un terminus crée le moins d'impacts possibles sur le redéveloppement du secteur et sur les commerces existants, lesquels offrent des services essentiels à la population locale;
- de mettre les efforts pour concevoir un terminus qui pourrait accueillir un immeuble et non un terminus extérieur;
- de travailler à planifier dès maintenant une conception intégrée permettant de réaliser un projet immobilier cohérent et durable et de contribuer aux efforts de réduction des gaz à effet de serre;
- de poursuivre les pistes de bonification de ce projet pour assurer un redéveloppement harmonieux et retisser la trame urbaine de manière à augmenter la perméabilité du secteur et d'accroître sa mobilité.

ATTENDU QUE l'arrondissement de Saint-Léonard réitère son engagement à collaborer activement avec la Société de transport de Montréal et les services municipaux à l'atteinte des objectifs visés.

IL EST RECOMMANDÉ :

De demander à la Société de transport de Montréal :

- de considérer le prolongement de la ligne bleue du métro comme une opportunité de réaliser un projet urbain exemplaire et de voir à bonifier le projet d'un terminus d'autobus en l'intégrant dans un immeuble, en limitant les nuisances et les contraintes liées à cet usage (circulation, bruit, sécurité, etc.);
- d'assurer une intégration urbaine, un aménagement et une architecture de qualité et durable ne compromettant pas le redéveloppement du site;
- de veiller à l'acceptabilité sociale de ce projet d'un terminus d'autobus.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-10-01 17:40

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203304008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demander à la Société de transport de Montréal de voir à bonifier le projet de réalisation d'un terminus d'autobus dans le secteur du boulevard Pie-IX et de la rue Jean-Talon Est.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du prolongement de la ligne bleue du métro, il est entre autres requis d'intégrer la réalisation d'un terminus d'autobus dans le secteur le secteur du boulevard Pie-IX et de la rue Jean-Talon Est. Initialement dans l'avant-projet définitif (APD) réalisé par l'Agence métropolitaine de transport (AMT), le terminus était situé dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, du côté est du boulevard Pie-IX, au sud de la rue Jean-Talon Est. Pour des raisons techniques, de sécurité et de circulation des autobus hors des rues locales, différentes options ont été analysées à la Société de transport de Montréal (STM) et il a été décidé de déplacer le projet d'un terminus plutôt sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard, au sud de la rue Jean-Talon Est, à l'est du boulevard Pie-IX, derrière les terrains à développer en bordure de cette artère. Cette situation amène des préoccupations importantes en termes de redéveloppement, d'aménagement et d'intégration urbaine car il y a un milieu de vie complet à créer en lien avec le Programme particulier d'urbanisme (PPU) pour la rue Jean-Talon Est en cours d'élaboration.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet de ce terminus à ciel ouvert répond à divers besoins opérationnels pour permettre la desserte de certaines lignes d'autobus et offrir une connexion avec le métro et le SRB Pie-IX. Il y est prévu onze (11) quais, lesquels sont extérieurs et accessibles par des voies privées. L'achalandage est estimé à environ 500 passages d'autobus par jour et la fréquence pourra varier en fonction des heures de pointe. Ce projet vise à répondre à des exigences de sécurité et d'aménagement. L'objectif de la STM est de construire un équipement qui sera donc fonctionnel et sécuritaire.

Or, la présence de ce terminus de surface et de grande capacité présente des nuisances (circulation, bruit, etc.) pour le milieu, en plus de générer une interface de piètre qualité pour les riverains et les activités situées à proximité. L'aménagement d'un terminus extérieur (non intégré dans un immeuble) compromet la capacité de développement, tant en ce qui concerne les droits aériens que la mise en valeur des terrains adjacents. Les nuisances causées par la présence de nombreux quais et d'une circulation régulière soutenue limiteront la capacité d'usages compatibles et auront un impact sur l'intégration harmonieuse et sur la synergie économique comme effet de levier pour transformer ce

secteur. De plus, la façon d'aménager le terminus extérieur pose des défis en termes de fluidité et de perméabilité. Des barrières physiques seraient créées dans la trame urbaine et pourraient nuire aux déplacements dans le secteur, de même qu'à l'accessibilité des immeubles riverains.

L'arrondissement souhaite donc demander à la Société de transport de Montréal (STM) de voir à bonifier le projet de réalisation d'un terminus d'autobus dans ce secteur.

JUSTIFICATION

Pour assurer une densification aux abords de la future station Pie-IX et offrir un milieu de vie de qualité, il est essentiel de mettre les efforts pour assurer une localisation optimale du projet d'un terminus et de le concevoir de façon à accueillir un immeuble. Il faut travailler à planifier dès maintenant une conception intégrée permettant de réaliser un projet immobilier cohérent et durable. Il y a donc lieu de poursuivre les pistes de bonification de ce projet pour assurer un redéveloppement harmonieux et retisser la trame urbaine de manière à augmenter la perméabilité du secteur et d'accroître sa mobilité. Il faut donc prendre en compte les éléments de planification identifiés au PPU Jean-Talon Est, de façon à assurer le redéveloppement du site du centre d'achat « Le Boulevard » qui représente un potentiel certain de requalification du tissu urbain avec l'arrivée du métro, un projet structurant majeur.

À cet effet, l'arrondissement réitère son engagement à collaborer activement avec la STM et les services municipaux à l'atteinte des objectifs visés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-01

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1203693007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rejet des soumissions - Agrandissement des jardins communautaires et du parc à chiens de la rue Arthur-Péloquin - Appel d'offres numéro 201-171A.

IL EST RECOMMANDÉ :

De rejeter toutes les soumissions reçues pour l'agrandissement des jardins
communautaires et du parc à chiens de la rue Arthur-Péloquin, appel d'offres numéro 201-
171A.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-09-23 09:16

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1203693007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rejet des soumissions - Agrandissement des jardins communautaires et du parc à chiens de la rue Arthur-Péloquin - Appel d'offres numéro 201-171A.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard souhaite procéder à l'agrandissement des jardins communautaires et du parc à chiens de la rue Arthur-Péloquin. Ces travaux viendront répondre aux demandes faites autant par les utilisateurs des jardins communautaires que du parc à chiens. Ce projet permettra de presque doubler le nombre de jardinets disponibles pour les citoyens. Une entente d'utilisation de l'emprise a été signée récemment entre l'arrondissement et Hydro-Québec.

À cet effet, l'arrondissement a lancé un appel d'offres public pour l'agrandissement des jardins communautaires et du parc à chiens de la rue Arthur-Péloquin, appel d'offres numéro 201-171A.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Décision numéro D1203693013 en date du 7 juillet 2020 (2203693013) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'agrandissement des jardins communautaires et du parc à chiens de la rue Arthur-Péloquin, appel d'offres numéro 201-171A.
- Résolution numéro CE19 0298 en date du 20 février 2019 (1188169001) – Adopter les critères d'admissibilité des projets, les critères de répartition des crédits et les modalités de gestion du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (2019-2021).

DESCRIPTION

Un appel d'offres portant le numéro 201-171A a été lancé le 10 juillet 2020 et l'ouverture des soumissions s'est faite le 17 août 2020. Cinq (5) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres. Trois (3) soumissions ont été reçues comme détaillé au tableau ci-après.

Voici le résultat de l'analyse des soumissions :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (TX INCL)	CONFORME
CONSTRUCTION PIRAVIC INC.	597 249,14\$	OUI
URBEX CONSTRUCTION INC.	717 540,49 \$	OUI
9220-9733 QUÉBEC INC. (NAXO CONSTRUCTION)	788 441,06 \$	OUI

JUSTIFICATION

Le contrat était estimé à 500 000 \$. L'écart entre l'estimation et le montant de la plus basse soumission conforme est de + 97 249,14 \$, soit une différence de + 19,4 %.

L'estimation avait été faite sur la base des soumissions reçues pour l'agrandissement du parc à chiens en 2019. En plus du fait que le marché ne soit pas favorable à l'obtention de bons prix et que la plupart des entrepreneurs aient leur carnet de commande rempli à cette période de l'année, il semble y avoir une pénurie de bois d'oeuvre sur le marché, ce qui fait que les coûts de construction pour la clôture de bois ont sensiblement augmenté. Pour cette raison, il est recommandé de rejeter toutes les soumissions reçues et de lancer un nouvel appel d'offres au printemps 2021 lorsque le marché sera plus favorable à l'obtention de meilleurs prix.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard
Karyne ST-PIERRE, Saint-Léonard
Michel A. MARCEAU, Saint-Léonard
Johanne COUTURE, Saint-Léonard

Lecture :

Hugo A BÉLANGER, 21 septembre 2020
Johanne COUTURE, 18 septembre 2020
Karyne ST-PIERRE, 18 septembre 2020
Michel A. MARCEAU, 18 septembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis LAFONTAINE
Chargé de projets - Génie

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-18

Jean-François MARCHAND
C/d etudes techiques >60 000

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Dominic POITRAS
Directeur des travaux publics



Dossier # : 1205202002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense supplémentaire - Location de trois (3) niveleuses avec opérateurs pour les opérations de déneigement de l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 16 -15372 - LES ENTREPRENEURS CHOMEDEY INC. - 100 211,24 \$.

ATTENDU QUE l'augmentation des chaussées déneigées par les employés cols bleus dans le cadre des opérations de déneigement de la dernière saison hivernale ainsi que celle prévue pour la prochaine saison hivernale entraîne une utilisation accrue des trois (3) niveleuses avec opérateurs louées à cette fin.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une dépense supplémentaire au montant maximal de 100 211,24 \$ à LES ENTREPRENEURS CHOMEDEY INC., pour la location de trois (3) niveleuses avec opérateurs pour des opérations de déneigement.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-09-25 08:55

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1205202002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense supplémentaire - Location de trois (3) niveleuses avec opérateurs pour les opérations de déneigement de l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 16-15372 - LES ENTREPRENEURS CHOMEDEY INC. - 100 211,24 \$.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement, selon les secteurs définis, doit disposer de l'implication de ses ressources internes (employés cols bleus) et des services de l'entreprise privée pour les activités relatives au déneigement. Dans les secteurs étant effectués par les employés cols bleus, du support sporadique, entre autre, la disponibilité de niveleuses avec opérateurs sur une base de taux horaire via un contrat de location, selon le besoin par la Direction des travaux publics, devient nécessaire afin de permettre un service sécuritaire dans des délais préétablis selon diverses politiques de la Ville de Montréal et de l'arrondissement. À cet effet, un contrat a été octroyé en octobre 2016 à Les Entrepreneurs Chomedey inc. pour la location de trois (3) niveleuses avec opérateurs pour les opérations de déneigement de l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 16-15372, pour une période de cinq (5) saisons hivernales, entre le 15 novembre 2016 et le 15 avril 2021, pour un montant maximum de 452 670,95 \$. Une indexation des prix soumis (selon la variation de l'indice des prix à la consommation de la région de Montréal, établi par Statistique Canada) était d'ailleurs prévue au contrat à compter de la deuxième saison hivernales (15 novembre au 15 avril).

L'arrondissement a procédé, lors de la dernière saison hivernale 2019-2020, à une augmentation de la longueur de chaussée totalisant 22 km pour les deux (2) secteurs déneigés via ses ressources internes, et a donc mis en place une deuxième équipe de travail pour ses opérations de chargement de neige sur l'horaire de travail de nuit. Pour la saison hivernale à venir, et en lien avec la volonté d'effectuer des économies d'échelle dans le cadre de sa vision stratégique, il est prévu de rapatrier, toujours à même les secteurs identifiés « en régie », 26,3 km de longueur de chaussée, pour l'activité de chargement de la neige et 20,5 km, pour l'activité de déblaiement des chaussées et trottoirs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA16 13 0297 en date du 3 octobre 2016 (1163561003) - Octroi de contrat - Location de trois (3) niveleuses avec opérateurs pour des opérations de déneigement de l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 16-15372 - LES ENTREPRENEURS CHOMEDEY INC. - 452 670,95 \$.

DESCRIPTION

Il ne reste qu'un montant de 40 400,89 \$ au budget autorisé pour ce contrat afin de compléter la dernière saison hivernale. L'estimation des heures prévues d'utilisation des niveleuses louées durant la prochaine saison montre qu'une somme de 140 612,13 \$ sera nécessaire. Il est donc recommandé d'autoriser une dépense supplémentaire de 100 211,24 \$, à LES ENTREPRISES CHOMEDEY INC., pour la location de trois (3) niveleuses avec opérateurs pour les opérations de déneigement de l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 16-15372.

JUSTIFICATION

Compte tenu de l'augmentation des chaussées déneigées par les employés cols bleus dans le cadre des opérations de déneigement de la dernière saison hivernale ainsi que celle prévue pour la prochaine saison hivernale, le montant autorisé pour le contrat de location de 3 niveleuses avec opérateur ne sera pas suffisant. Afin de compléter la dernière saison hivernale, du 15 novembre 2020 au 15 avril 2021, le montant du contrat doit donc être augmenté de 100 211,24 \$. Ce montant représente une augmentation de 22 % de la valeur du montant initialement autorisé.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 5 du plan : Être une organisation municipale performante, innovante, mobilisatrice et responsable :

Objectif : Implanter les meilleures pratiques émergentes dans le milieu municipal
Stratégie 37 : Valorisation de l'innovation et de l'excellence
Action 110 : Assurer une veille des meilleures pratiques et de leur application dans tous les domaines d'activités municipales confondues

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense supplémentaire sera partiellement financée par l'utilisation du surplus de gestion affecté au déneigement. Par contre, les sommes indiquées sont à titre prévisionnel et ne seront utilisées que si des opérations de déneigement supplémentaires à la planification étaient requises.

Le montant maximal prévu pour cette augmentation est de 100 211,24 \$. À noter que la répartition entre les années est à titre indicatif (25 % pour 2020 et 75 % pour 2021) et qu'elle pourrait varier selon les opérations réelles, sans toutefois dépasser le montant total prévu. Elle sera assumé comme suit :

Financement	Crédit	Contrat
2020 - Budget de fonctionnement	20 191,88 \$	22 112,74 \$

Concordance SIMON

Budget de fonctionnement

Travaux publics - Voirie - Déblaiement et chargement de la neige - Serv.tech.-Équipements et matériel roulant - Équipements et matériel roulant avec opérateur

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2432	0010000	305126	03121	54505	014411	0000	000000	00000	00000	00000

Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat numéro 654501**. Cette demande d'achat représente la portion de 25 % de la saison hivernale 2020-2021.

Financement	Crédit	Contrat
2021 - Budget de fonctionnement	60 575,63 \$	66 338,21 \$
2021 - Affectation de surplus	10 738,71 \$	11 760,29 \$
Total	71 314,34 \$	78 098,50 \$

Concordance SIMON

Budget de fonctionnement

Travaux publics - Voirie - Déblaiement et chargement de la neige - Serv.tech.-Équipements et matériel roulant - Équipements et matériel roulant avec opérateur

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2432	0010000	305126	03121	54505	014411	0000	000000	00000	00000	00000

Affectation de surplus

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2432	0012000	305140	03121	54505	014411	0000	000000	00000	00000	00000

Les crédits seront réservés à la nouvelle année financière qui sera amorcée. Une demande d'achat sera préparée par le service requérant pour le montant financé par budget de fonctionnement. Un engagement de gestion sera utilisé pour réserver les fonds prévus être financés par affectation de surplus.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josianne LANCIAULT-BISSON
Chef de division Voirie

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-18

Dominic POITRAS
Directeur des travaux publics



Dossier # : 1205202001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Nettoyage et vidange complète de puisards et de chambres de vanne incluant le transport et la disposition des résidus pour divers arrondissements, lot 11 - Appel d'offres numéro 20-18292 - TECHVAC ENVIRONNEMENT INC. - 674 293,88 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'octroyer un contrat à TECHVAC ENVIRONNEMENT LTÉE, le plus bas soumissionnaire conforme, pour le nettoyage et vidange complète de puisards et de chambres de vanne incluant le transport et la disposition des résidus pour divers arrondissements, lot 11, appel d'offres numéro 20-18292, pour une durée de trois (3) ans, au montant maximal de 674 293,88 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-09-25 08:53

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1205202001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Nettoyage et vidange complète de puisards et de chambres de vanne incluant le transport et la disposition des résidus pour divers arrondissements, lot 11 - Appel d'offres numéro 20-18292 - TECHVAC ENVIRONNEMENT INC. - 674 293,88 \$.

CONTENU

CONTEXTE

En 2019, le conseil d'arrondissement a octroyé un contrat de 3 ans à Beauregard Environnement ltée, pour le nettoyage et vidange complète de puisards et chambres de vanne incluant transport et disposition des résidus pour divers arrondissements, lot 15, appel d'offres numéro 19-17453. Toutefois, à la suite de l'enquête du bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal sur le déroulement des travaux du fournisseur, l'Inspectrice générale a décidé de résilier ce contrat pour des fautes commises par le fournisseur lors de l'exécution de celui-ci.

Puisque le besoin de ce service est récurrent, l'arrondissement a participé à un nouvel appel d'offres regroupé de 11 arrondissements, lancé par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal, pour le nettoyage et vidange complète de puisards et de chambres de vanne incluant le transport et la disposition des résidus pour divers arrondissements, appel d'offres numéro 20-18292, dans le but d'octroyer un nouveau contrat rapidement. Ce nouveau contrat, relatif au lot 11 de l'appel d'offres pour l'arrondissement de Saint-Léonard, sera d'une durée de trois (3) ans et est financé à 100 % par l'arrondissement à partir de son budget de fonctionnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA20 13 0099 en date du 1er juin 2020 (1203022009) - Dépôt de la décision de l'Inspectrice générale de la Ville de Montréal de résilier le contrat octroyé à Beauregard Environnement ltée - Nettoyage et vidange complète de puisards et chambres de vanne incluant transport et disposition des résidus pour divers arrondissements - Appel d'offres numéro 19-17453.

- Résolution numéro CA19 13 0168 en date du 2 juillet 2019 (1190493004) - Octroi de contrat - Nettoyage et vidange complète de puisards et chambres de vanne incluant transport et disposition des résidus pour divers arrondissements - Appel d'offres numéro 19-17453 - BEAUREGARD ENVIRONNEMENT LTÉE - 413 210,15 \$.

DESCRIPTION

Un appel d'offres portant le numéro 20-18292 a été lancé le 22 juin 2020 et l'ouverture des soumissions s'est faite le 16 juillet 2020. Suite à l'ouverture des soumissions et à l'analyse de celles-ci, le Service de l'approvisionnement identifie l'entreprise TECHVAC ENVIRONNEMENT INC., comme étant le plus bas soumissionnaire conforme. Toutes les informations concernant le nombre de soumissions reçues et les prix soumis se retrouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent sommaire décisionnel.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à TECHVAC ENVIRONNEMENT INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour le nettoyage et vidange complète de puisards et de chambres de vanne incluant le transport et la disposition des résidus pour divers arrondissements, lot 11, appel d'offres numéro 20-18292, pour une durée de trois (3) ans, au montant maximal de 674 293,88 \$

JUSTIFICATION

Le contrat pour le nettoyage et vidange complète de puisards et de chambres de vanne incluant le transport et la disposition des résidus était estimé à 603 618,75 \$. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de + 71 000,00 \$, soit une différence + 10 %. La stratégie d'entretien du réseau d'égout pluviale prévoit la mise en place d'un programme d'entretien triennal afin d'assurer le bon fonctionnement du réseau de l'arrondissement de Saint-Léonard. L'opération de nettoyage des puisards est essentielle au bon fonctionnement du réseau de drainage et permet de prévenir les refoulements.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :

Objectif : Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques liés aux changements climatiques
Stratégie 22 : Diminution des impacts des pluies abondantes sur le territoire

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce contrat est d'une durée de trois (3) ans, sans possibilité de renouvellement.
Le montant total prévu pour ce projet est de 674 293,88 \$ et sera assumé comme suit :

Financement	Crédit	Contrat
2020 - Budget de fonctionnement	51 310,02 \$	56 191,16 \$
2021 - Budget de fonctionnement	205 240,06 \$	224 764,63 \$
2022 - Budget de fonctionnement	205 240,06 \$	224 764,63 \$
2023 - Budget de fonctionnement	153 930,05 \$	168 573,47 \$

À noter que la répartition entre les années est à titre indicatif et qu'elle pourrait varier selon les opérations réelles, sans toutefois dépasser le montant total prévu.

Pour 2020, le montant total prévu pour ce projet est de 56 191,16 \$ et sera assumé comme suit :

Concordance SIMON

Budget de fonctionnement

Travaux publics - Gestion de l'eau - Réseaux d'égout - Infrastructures municipales

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2130	0010000	305131	04161	55402	000000	0000	000000	00000	00000	00000

Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat numéro 654170**. Les sommes requises pour les années subséquentes sont prévues au budget de fonctionnement.

Les prix soumis demeurent fermes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques liés aux changements climatiques et la diminution des impacts des pluies abondantes sur le territoire et assurer le bon fonctionnement du réseau de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 6 octobre 2020

Fin du contrat : 30 octobre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Josianne LANCIAULT-BISSON, Saint-Léonard

Lecture :

Josianne LANCIAULT-BISSON, 11 septembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josianne LANCIAULT-BISSON
Chef de division Voirie

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-15

Dominic POITRAS
Directeur des travaux publics



Dossier # : 1200493001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Location de niveleuses et tracteurs-chargeurs avec opérateurs pour les opérations de déneigements de l'arrondissement de St-Léonard, lot 1 – Appel d'offres numéro 20-18337 - LES ENTREPRISES MIABEC INC. - 624 103,85 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'octroyer un contrat à LES ENTREPRISES MIABEC INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la location de niveleuses et tracteurs-chargeurs avec opérateurs pour les opérations de déneigements de l'arrondissement de St-Léonard, lot 1 (location de deux (2) niveleuses avec opérateurs), appel d'offres numéro 20-18337, pour une durée de trois (3) ans, au montant maximal de 624 103,85 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-09-25 10:00

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1200493001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Location de niveleuses et tracteurs-chargeurs avec opérateurs pour les opérations de déneigements de l'arrondissement de St-Léonard, lot 1 – Appel d’offres numéro 20-18337 - LES ENTREPRISES MIABEC INC. - 624 103,85 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Les activités de déneigement sur le territoire de l’arrondissement sont exécutées selon des secteurs établis, soit par l’entremise de contrats de déneigement accordés à des entrepreneurs ou par l’implication du personnel interne (cols bleus). Dans les secteurs où le déneigement est exécuté par les employés cols bleus, la disponibilité de ressources supplémentaires pour les activités spécifiques de déblaiement, de chargement et de déglacage devient nécessaire afin d’effectuer ces dernières activités de façon adéquate. Ces ressources supplémentaires permettent entre autres de s’assurer du respect de la politique de déneigement de la Ville de Montréal, d’offrir un service de déneigement de qualité et sécuritaire pour les usagers de la route et les piétons. Le fait de ne pas disposer de ces ressources ne permettrait pas d’obtenir un travail de qualité, mais prolongerait les délais pour chacune des activités ayant un impact direct sur le service et la sécurité pour la population.

Un contrat présentement en cours et venant à échéance le 15 avril 2021 (appel d'offres numéro 16-15372) prévoit déjà la disponibilité de trois niveleuses avec opérateurs et nous disposons également d'un prêt d'une niveleuse de la part du Service du matériel roulant et des ateliers qui sera opérée par un opérateur employé col bleu.

Afin de combler tous ses besoins en équipements pour les opérations de déneigement, 2 lots, soit 2 niveleuses et 2 tracteurs-chargeurs ont été évalués en vu d'un processus d'appel d'offres. L'arrondissement a donc autorisé le Service de l'approvisionnement à lancer un appel d'offres pour la location de niveleuses et tracteurs-chargeurs avec opérateurs pour les opérations de déneigements de l'arrondissement de St-Léonard, appel d'offres numéro 20-18337 en juillet dernier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro D1205202003 en date du 23 septembre 2020 (2205202003) - Ratifier l'autorisation de lancement d'un appel d'offres public pour les services de location de niveleuses et de tracteurs-chargeurs avec opérateurs, sur une base horaire, pour les opérations de déneigement de l'arrondissement Saint-Léonard – Appel d’offres numéro 20-18337.

- Résolution numéro CA19 13 0240 en date du 7 octobre 2019 (1193693011) - Octroi de contrat – Location de tracteur-chargeurs et niveleuses avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour divers arrondissements (lots 11 à 14) – Appel d’offres numéro 19-17678 – 3024407 CANADA INC. (ENTREPRISE VAILLANT (1994)) (107 616,60 \$) et DÉNEIGEMENT FONTAINE GADBOIS INC. (333 427,50 \$) – 441 044,10 \$.
- Résolution numéro CA16 13 0297 en date du 3 octobre 2016 (1163561003) - Octroi de contrat - Location de trois (3) niveleuses avec opérateurs pour des opérations de déneigement de l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 16-15372 - LES ENTREPRENEURS CHOMEDEY INC. - Montant total de 452 670,95 \$.

DESCRIPTION

Un appel d'offres portant le numéro 20-18337 a été lancé le 22 juillet 2020 et l'ouverture des soumissions s'est faite le 18 août 2020. À la suite de l'ouverture des soumissions et à l'analyse de celles-ci, le Service de l'approvisionnement identifie LES ENTREPRISES MIABEC INC., comme étant le plus bas soumissionnaire conforme.

Cependant, cette entreprise n'a soumissionné que sur le lot 1 (location de deux (2) niveleuses avec opérateurs). La soumission du seul soumissionnaire ayant soumissionné également sur le lot 2 (location de deux (2) tracteurs-chargeurs avec opérateurs) a été déclarée non-conforme administrativement puisqu'il n'a pas soumissionné pour l'ensemble des articles composant un lot.

Toutes les informations concernant le nombre de soumissions reçues et les prix soumis se retrouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent sommaire décisionnel.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à LES ENTREPRISES MIABEC INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la location de niveleuses et tracteurs-chargeurs avec opérateurs pour les opérations de déneigements de l'arrondissement de St-Léonard, lot 1 (location de deux (2) niveleuses avec opérateurs), appel d’offres numéro 20-18337, pour une durée de trois (3) ans, au montant maximal de 624 103,85 \$.

Un nouveau processus d'appel d'offres sera effectué pour la location de deux (2) tracteurs-chargeurs avec opérateurs

JUSTIFICATION

Le contrat pour les lots 1 (location de deux (2) niveleuses avec opérateurs) et 2 (location de deux (2) tracteurs-chargeurs avec opérateurs) était estimé à 1 060 644,38 \$. Pour le lot 1 (location de deux (2) niveleuses avec opérateurs) uniquement, il était de 853 689,38 \$. L'écart entre l'estimation et le montant soumis pour le lot 1 (location de deux (2) niveleuses avec opérateurs) est de - 229 585,53 \$, soit une différence de - 36,8 %.

Il est impératif d'octroyer ce contrat, puisque les niveleuses sont des équipements essentiels afin d'offrir aux citoyens un service de déneigement de qualité.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 5 du plan : Être une organisation municipale performante, innovante, mobilisatrice et responsable :

Objectif : Implanter les meilleures pratiques émergentes dans le milieu municipal
 Stratégie 37 : Valorisation de l'innovation et de l'excellence
 Action 110 : Assurer une veille des meilleures pratiques et de leur application dans tous les domaines d'activités municipales confondues

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce contrat est d'une durée de 3 ans, avec la possibilité d'une prolongation d'une année. Également, le contrat sera partiellement financé par l'utilisation du surplus de gestion affecté au déneigement. Par contre, les sommes indiquées sont à titre prévisionnel et ne seront utilisées que si des opérations de déneigement supplémentaires à la planification étaient requises.

Le montant maximal prévu pour ce contrat est de 624 103,85 \$. À noter que la répartition entre les années est à titre indicatif (25 % pour 2020 et 75 % pour 2021) et qu'elle pourrait varier selon les opérations réelles, sans toutefois dépasser le montant total prévu. Elle sera assumé comme suit :

Budget de fonctionnement

Financement	Crédit	Contrat
Hiver 2020-2021 - Budget de fonctionnement	174 075,49 \$	190 635,36 \$
Hiver 2021-2022 - Budget de fonctionnement	174 075,49 \$	190 635,36 \$
Hiver 2022-2023 - Budget de fonctionnement	174 075,49 \$	190 635,36 \$

Pour 2020, le montant total de prévu pour ce projet est de 47 658,83 \$ et sera assumé comme suit :

Concordance SIMON

Budget de fonctionnement

Travaux publics - Voirie - Déblaiement et chargement de la neige - Serv.tech.-Équipements et matériel roulant - Équipements et matériel roulant avec opérateur

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2432	0010000	305126	03121	54505	014411	0000	000000	00000	00000	00000

Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat numéro 654480**. Cette demande d'achat représente la portion de 25 % de la saison hivernale 2020-2021.

Affectation de surplus

Financement	Crédit	Contrat
Hiver 2020-2021 - Affectation de surplus	15 887,84 \$	17 399,26 \$
Hiver 2021-2022 - Affectation de surplus	15 887,84 \$	17 399,26 \$
Hiver 2022-2023 - Affectation de surplus	15 887,84 \$	17 399,26 \$

Concordance SIMON

Affectation de surplus

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2432	0012000	305140	03121	54505	014411	0000	000000	00000	00000	00000

Les crédits seront réservés à chaque nouvelle année financière qui sera amorcée. Une demande d'achat sera préparée par le service requérant pour le montant financé par budget de fonctionnement. Un engagement de gestion sera utilisé pour réserver les fonds prévus être financés par affectation de surplus.

Les prix soumis demeurent fermes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 15 novembre 2020

Fin du contrat : 15 avril 2023

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josianne LANCIAULT-BISSON
Chef de division Voirie

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-16

Dominic POITRAS
Directeur des travaux publics



Dossier # : 1200391001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_ de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Résiliation de contrat - Organisation d'activités d'animation pour la Fête du citoyen de l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 18-16894 - GROUPE ATEL INC.

ATTENDU l'annulation de l'édition 2020 de la Fête du citoyen qui devait se tenir le 13 septembre 2020.

IL EST RECOMMANDÉ :

De résilier le contrat octroyé à GROUPE ATEL INC., pour l'organisation d'activités d'animation pour la Fête du citoyen de l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 18-16894, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-09-22 10:27

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1200391001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Résiliation de contrat - Organisation d'activités d'animation pour la Fête du citoyen de l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 18-16894 - GROUPE ATEL INC.

CONTENU

CONTEXTE

La Fête du citoyen a été créée pour rassembler tous les citoyens de l'arrondissement de Saint-Léonard dans le cadre d'une grande fête familiale. Elle vise trois objectifs : développer un sentiment d'appartenance à l'arrondissement, accueillir les familles et les nouveaux résidents et favoriser la promotion des activités et des services offerts par l'arrondissement et les organismes partenaires. Cette fête accueille chaque année plus de 10 000 personnes sur le site.

Le 7 mai 2018, l'arrondissement a octroyé à GROUPE ATEL INC. un contrat pour l'organisation d'activités d'animation pour la Fête du citoyen de l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 18-16894, pour une période de trois (3) ans, au montant total de 90 830 \$.

Ce contrat devait se terminer le 31 octobre 2020 après l'édition de la Fête du citoyen du 13 septembre 2020.

En raison des circonstances particulières engendrées par la pandémie de la COVID-19 et afin de se conformer au décret numéro 817-2020 émanant du Gouvernement du Québec interdisant les rassemblements de plus de 250 personnes dans un lieu public extérieur, l'arrondissement a dû annuler l'édition 2020 de la Fête du citoyen initialement prévue pour le 13 septembre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA18 13 0131 en date du 7 mai 2018 (1183309011) - Octroi de contrat - Organisation d'activités d'animation pour la Fête du citoyen de l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 18-16894 - GROUPE ATEL INC. - 90 830 \$.

DESCRIPTION

En raison de l'annulation de l'édition 2020 de la Fête du citoyen, l'arrondissement souhaite résilier le contrat octroyé à GROUPE ATEL INC. La pandémie de la COVID-19, considérée comme une situation de force majeure, empêche la tenue de la dernière édition de la Fête prévue au contrat le 13 septembre 2020. Des échanges avec GROUPE ATEL INC. se sont faits durant l'été et une lettre annonçant l'annulation de l'édition 2020 de la Fête a été

transmise le 28 août 2020. Une seconde lettre expédiée le 2 septembre 2020 avisait GROUPE ATEL INC. de l'intention de l'arrondissement de résilier le contrat à partir du 5 octobre 2020.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 11.04.03 du contrat, l'arrondissement se trouve confronté à une situation de force majeure, laquelle rend impossible la réalisation d'une obligation prévue au contrat, soit la tenue de l'édition 2020 de la Fête du citoyen. En vertu de l'article 13.04, l'arrondissement peut, sans préjudice à tous ses droits et recours, après un préavis de dix jours, résilier le contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

À la suite de cette résiliation du contrat, l'arrondissement pourrait avoir à payer certains coûts relatifs aux services rendus jusqu'au 2 septembre 2020 par GROUPE ATEL INC., s'il y a lieu, pour la préparation de l'édition 2020 de la Fête. Les factures feront l'objet d'une analyse minutieuse en fonction du contexte particulier lié à la pandémie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane LAVALLÉE, Saint-Léonard
Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard
Johanne DAIGNEAULT, Saint-Léonard

Lecture :

Johanne DAIGNEAULT, 21 septembre 2020
Stéphane LAVALLÉE, 14 septembre 2020
Hugo A BÉLANGER, 10 septembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl POULIN
Agent de développement par intérim

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-10

Hugo A BÉLANGER
Chef de division des sports

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Karyne ST-PIERRE
Directrice par intérim



Dossier # : 1203451007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention de partenariat avec la Caisse Desjardins du Centre-est de Montréal relativement au versement d'un montant de 50 000 \$ au Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard et augmenter d'un montant de 50 000 \$ ce fonds.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le projet de convention de partenariat avec la Caisse Desjardins du Centre-est de Montréal relativement au versement d'un montant de 50 000 \$ au Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard et d'augmenter d'un montant de 50 000 \$ ce fonds, portant ainsi le montant à 100 000 \$.

D'autoriser le maire d'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention.

D'encaisser les recettes et d'imputer les dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire addenda.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-05-27 09:35

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1203451007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_ de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification à la résolution numéro CA20 13 0056 concernant la création du Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard pour offrir un soutien financier accéléré aux organismes communautaires de l'arrondissement.

ATTENDU la résolution numéro CA20 13 0056 en date du 6 avril 2020 créant le Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard d'un montant maximal de 50 000 \$, pour offrir un soutien financier accéléré aux organismes communautaires de l'arrondissement et déléguant au directeur d'arrondissement l'approbation de toute demande d'aide financière et de versement y afférent ainsi que l'autorisation de toute dépense relative à ce fonds;

ATTENDU QU'une telle délégation de pouvoirs ne peut se faire que par règlement.

IL EST RECOMMANDÉ :

De modifier la résolution numéro CA20 13 0056 (sommaire décisionnel numéro 1203451007) en supprimant le paragraphe suivant :

« De déléguer au directeur d'arrondissement l'approbation de toute demande d'aide financière et de versement y afférent ainsi que l'autorisation de toute dépense relative au Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard. ».

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-06-30 19:14

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1203451007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Augmenter d'un montant de 25 000 \$ le Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'augmenter le Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard d'un montant maximal de 25 000 \$, à même les surplus de l'arrondissement, pour offrir un soutien financier accéléré aux organismes communautaires de l'arrondissement à l'aube d'une deuxième vague de contamination dans la population, portant ainsi le montant de ce fonds à 125 000 \$.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-10-01 19:06

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1203451007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention de partenariat avec la Caisse Desjardins du Centre-est de Montréal relativement au versement d'un montant de 50 000 \$ au Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard et augmenter d'un montant de 50 000 \$ ce fonds.

CONTENU**CONTEXTE**

La Caisse Desjardins du Centre-est de Montréal s'est associée à l'arrondissement pour soutenir les organismes communautaires léonardois qui offrent une aide directe aux personnes les plus vulnérables dans le cadre de la COVID-19. Dans un souci de répondre plus rapidement et d'être plus efficient pour soutenir ces organismes du territoire de l'arrondissement, la Caisse Desjardins du Centre-est de Montréal souhaite transmettre directement une somme de 50 000 \$ au Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard. Un projet de convention de partenariat a donc été préparé afin de conclure cette association. Ce partenariat permettra une augmentation du Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard qui passera ainsi d'un montant de 50 000 \$ à un montant de 100 000 \$.

Le détail de l'aspect financier se retrouve dans l'intervention de la Direction des services administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karyne ST-PIERRE, Saint-Léonard
Johanne DAIGNEAULT, Saint-Léonard
Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard

Lecture :

Karyne ST-PIERRE, 21 mai 2020
Johanne DAIGNEAULT, 21 mai 2020
Sylvie A BRUNET, 21 mai 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo A BÉLANGER
Chef de division des sports

IDENTIFICATION **Dossier # :1203451007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification à la résolution numéro CA20 13 0056 concernant la création du Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard pour offrir un soutien financier accéléré aux organismes communautaires de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le contexte exceptionnel de pandémie de la COVID-19, l'arrondissement a créé, par la résolution numéro CA20 13 0056, lors de la séance du 6 avril 2020, le Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard, d'un montant maximal de 50 000 \$. Il souhaitait ainsi répondre rapidement, par un soutien financier d'urgence, aux besoins croissants des organismes communautaires de son territoire pour mieux desservir les besoins de ses citoyens qui étaient dans une situation précaire ou vulnérable.

Afin de permettre une action agile et rapide pour l'arrondissement, il a été décidé, par la même résolution, de déléguer au directeur d'arrondissement l'approbation de toute demande d'aide financière et de versement y afférent ainsi que l'autorisation de toute dépense relative au Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard.

Toutefois, en vertu de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), une telle délégation de pouvoirs ne peut se faire que par règlement.

Il est donc recommandé de modifier la résolution numéro CA20 13 0056 datée du 6 avril 2020 en supprimant le dernier paragraphe, soit « De déléguer au directeur d'arrondissement l'approbation de toute demande d'aide financière et de versement y afférent ainsi que l'autorisation de toute dépense relative au Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard. ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1203451007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Augmenter d'un montant de 25 000 \$ le Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard.

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement veut augmenter la liquidité actuelle du Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard en y injectant une somme supplémentaire de 25 000 \$. Ceci dans le but de continuer de soutenir les organismes communautaires léonardois qui offrent une aide directe aux personnes les plus vulnérables dans le cadre de la pandémie actuelle à l'aube d'une deuxième vague de contamination dans la population. Le tout, dans un souci de répondre plus rapidement et d'être plus efficace pour soutenir ces organismes du territoire de l'arrondissement face à cet enjeu. Cet investissement supplémentaire permettra une augmentation du Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard en partenariat avec la Caisse Desjardins du Centre-est de Montréal qui passera ainsi d'un montant de 100 000 \$ à un montant de 125 000 \$.

Le détail de l'aspect financier se retrouve dans l'intervention de la Direction des services administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karyne ST-PIERRE, Saint-Léonard

Lecture :

Karyne ST-PIERRE, 29 septembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fanny BERTRAND-GIROUX
Conseillère en développement communautaire

IDENTIFICATION **Dossier # :1203451007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Créer le Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard d'un montant maximal de 50 000 \$ pour offrir un soutien financier accéléré aux organismes communautaires de l'arrondissement et accorder une aide financière de 25 000 \$ au Fonds d'urgence COVID-19 de Centraide du Grand Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le 25 janvier 2020, le Canada a identifié un premier cas de COVID-19 sur son territoire. Quelques semaines plus tard, le 12 mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) affirmait que la propagation du coronavirus était au stade d'une pandémie mondiale. Le lendemain, le gouvernement du Québec déclarait l'état d'urgence sanitaire pour l'ensemble du territoire québécois, imposant plusieurs mesures visant la réduction de la propagation. À ce jour, les mesures portent notamment sur :

- l'interdiction de tous les rassemblements intérieurs et extérieurs;
- la fermeture de la majorité des commerces et lieux publics;
- la fermeture de l'ensemble des services de garde et des établissements d'enseignement des réseaux publics et privés, jusqu'au 1^{er} mai minimum;
- une invitation à toutes les personnes âgées de 70 ans et plus de s'isoler volontairement;
- une invitation à annuler tous les voyages à l'étranger et les déplacements à l'interne de la province.

Les différentes mesures appliquées à l'échelle mondiale et locale ont rapidement entraîné un ralentissement économique et des pertes massive d'emplois et revenus pour les citoyens.

La Ville de Montréal a également mis en place plusieurs mesures évolutives, dont :

- la fermeture de toutes ses installations (centres sportifs, culturels et communautaires et édifices municipaux);
- la fermeture des modules et aires de jeux dans tous les parcs;
- l'annonce d'un soutien financier aux entreprises et aux organismes communautaires.

Par ailleurs, la Ville assure le maintien des services essentiels (eau, collecte des ordures, services d'urgence) et poursuit les démarches administratives entourant le soutien financier dédié aux organismes communautaires.

La Ville travaille présentement avec plusieurs autres partenaires en vue de soutenir les organismes communautaires qui continuent d'offrir des services essentiels aux populations plus démunies, dont ceux œuvrant en sécurité alimentaire, en soutien d'hébergement (violence conjugale ou autre) en soutien aux personnes en situation d'itinérance et en

soutien d'écoute téléphonique ou soutien psychosocial. Une cellule de crise régionale - sécurité alimentaire et une cellule de crise locale - pour les besoins communautaires a été créée. De la cellule locale ont découlé la création d'une cellule spécifique en sécurité alimentaire et d'une cellule dédiée aux communications locales destinées aux partenaires ou aux citoyens afin de coordonner les efforts de chacun.

Dans ce contexte exceptionnel de pandémie, qui pourrait perdurer plusieurs semaines, voire plusieurs mois, l'arrondissement souhaite répondre rapidement par un soutien financier d'urgence destiné aux besoins croissants des organismes communautaires de son territoire pour mieux desservir les besoins de ses citoyens qui seraient présentement dans une situation précaire ou vulnérable. L'objectif est de répondre rapidement à des besoins en terme de sécurité alimentaire ou d'équipements nécessaires au bon déroulement des services de soutien offerts par les organismes communautaires à la population tout en s'assurant de respecter les mesures émises par la Santé publique.

L'organisme Centraide du Grand Montréal (« Centraide ») a également mis sur pied un fonds d'urgence qui couvre autant le volet régional que le volet local. Ce fonds permettra de rapidement mettre en place des mesures visant la population isolée et vulnérable du Grand Montréal, qui l'est encore plus depuis l'implantation des mesures de confinement dans le contexte de la pandémie de la COVID-19. Il vise à soutenir en priorité les ressources qui répondent aux besoins de première nécessité, comme l'aide alimentaire. Il permettra également de renforcer la capacité d'écoute, d'aide et de référence. L'arrondissement désire contribuer au Fonds d'urgence COVID-19 de Centraide du Grand Montréal pour l'aide qui sera apportée par Centraide aux organismes oeuvrant sur le territoire de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La création, par l'arrondissement, du Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard au montant maximal de 50 000 \$ a pour objectif de fournir une aide financière temporaire et exceptionnelle selon des critères flexibles afin d'aider les organismes communautaires de l'arrondissement à répondre aux populations les plus vulnérables. Ce Fonds d'urgence servira à appuyer les organismes communautaires fragilisés par la pandémie et les demandes croissantes de la part des citoyens. Afin de connaître leurs besoins immédiats, un formulaire pourra alors être complété par les organismes communautaires du territoire via la plate-forme de gestion de suivi des subventions (GSS) du service de la diversité sociale de la Ville de Montréal.

Un comité sera mis en place pour analyser rapidement les demandes afin de déployer le Fonds d'urgence conformément à certaines balises administratives :

- les activités et services essentiels soutenus doivent répondre à des besoins de première nécessité;
- les organismes admissibles doivent être déjà connus ou soutenus par l'arrondissement;
- les organismes admissibles doivent mettre en place ses mesures pour les citoyens du territoire de Saint-Léonard;
- les demandes doivent respecter les règles émises par la Santé publique;
- les demandes doivent avoir fait l'objet d'une concertation de la cellule de crise locale (faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités de cette concertation entre les représentants du milieu);
- les demandes doivent démontrer que l'organisation est capable de mettre en oeuvre le projet pour lequel l'aide financière est demandée et faire preuve de rigueur administrative et financière;
- les demandes doivent être complémentaires à ce qui aurait été demandé à travers

d'autres fonds d'urgence mis sur pied pour les mêmes raisons tel que le Fonds d'urgence de Centraide, du Club des petits déjeuners ou du fonds créer par le Ministère de la santé et des services sociaux spécifiquement pour les banques alimentaires du Québec.

Les demandes permettront de soutenir les actions permettant de répondre aux besoins de première nécessité soit la distribution des denrées, préparation de repas et de paniers de première nécessité, renforcer la capacité des services d'écoute et d'aide et de référence aux personnes vulnérables et isolées et aux personnes vivant de la détresse et de l'anxiété en raison de la situation sociale actuelle et de leurs conditions personnelles (aînés, personnes avec problèmes de santé mentale, itinérants, aidants naturels, etc.), appui au personnel d'intervention, etc.

Pour ce qui est de l'aide financière de 25 000 \$ au Fonds COVID-19 de Centraide du Grand Montréal, elle vise à appuyer les initiatives d'organismes de Saint-Léonard qui, avec l'aide de Centraide, pourront venir en aide à la population isolée et vulnérable de l'arrondissement en cette période de pandémie, notamment en répondant à des besoins alimentaires d'urgence et en renforçant les services d'écoute, d'aide et de référence.

JUSTIFICATION

Les mesures sanitaires visant la gestion de la pandémie de la COVID-19 ont amené plusieurs organismes communautaires à réduire leurs services directs auprès de leur clientèle. Par ailleurs, les organismes se sont vus privés d'un important nombre de bénévoles. La réduction de services de soutien essentiels pour les populations vulnérables est majeure et plusieurs organismes font état de situations précaires.

Les personnes plus vulnérables sont affectées par :

- la fermeture ou la réduction des services de dépannage alimentaire ou d'hébergements d'urgence;
- la réduction de services normalement assurés par des bénévoles (exemple, transport pour des services médicaux);
- la difficulté d'avoir accès à de l'information essentielle (personnes allophones, sans téléphone ou sans Internet);
- le confinement à la maison de plusieurs employés et parents, pouvant aviver les tensions conjugales ou l'anxiété.

De plus, la gestion de la pandémie a un impact majeur sur la population en général :

- pertes d'emploi;
- isolement des personnes âgées;
- confinement des enfants, jeunes et leurs parents à la maison;
- anxiété face à une situation inédite, d'envergure mondiale et d'une durée inconnue.

La mise sur pied du Fonds COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard et la contribution au Fonds COVID-19 de Centraide du Grand Montréal visent à assurer un continuum de services aux personnes les plus vulnérables, alors qu'il y a explosion du nombre de demandes d'aide et que celles-ci risquent d'augmenter dans les semaines à venir. Par ce soutien, l'arrondissement désire agir en complémentarité d'autres soutiens offerts via les différents programmes gouvernementaux, bailleurs de fonds et entreprises privés.

La création du Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard et la contribution au Fonds COVID-19 de Centraide du Grand Montréal respectent l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, qui permet au conseil d'arrondissement de soutenir financièrement des organismes qui exercent leurs activités dans l'arrondissement et qui ont pour mission le développement économique local,

communautaire, culturel ou social.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD :

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Optimiser l'offre de service en fonction des besoins, des attentes et de la capacité de payer des citoyens léonardois

Stratégie 3 : Concertation optimale avec les milieux communautaire, institutionnel et économique

Action 9: Maintenir, consolider et enrichir les liens distinctifs tissés entre l'arrondissement et le milieu communautaire

Action 10: Intensifier et développer les partenariats avec les organismes institutionnels et de développement économique

et

Objectif : Maintenir la qualité et la proximité des services aux citoyens

Stratégie 10 : Conservation et consolidation de la proximité entre l'organisation municipale et les citoyens

Action 29 : Gérer les finances de façon responsable en priorisant le service aux citoyens et

Objectif : Favoriser la cohésion sociale et l'évolution des traits distinctifs de Saint-Léonard

Stratégie 13 : Soutien aux organismes communautaires

Action 36 : Analyser le soutien offert aux organismes communautaires, dans une perspective d'amélioration

et

Stratégie 14 : Soutien à la sécurité alimentaire

Action 37: Analyser et bonifier le soutien aux organismes locaux de sécurité alimentaire

Action 39: Favoriser les projets d'agriculture urbaine et la mise en commun de l'expertise citoyenne à cet égard

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière totale de 75 000 \$ (50 000 \$ pour la création du Fonds COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard et 25 000 \$ pour la contribution au Fonds COVID-19 de Centraide du Grand Montréal) sera financée avec le surplus de gestion affecté - Divers.

L'utilisation de surplus de gestion est requise car cette dépense ponctuelle n'est pas prévue au budget de fonctionnement 2020.

Les informations financières relatives à cette affectation de surplus sont présentées dans l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Les crédits requis ont été réservés par les engagements de gestion numéros # LE20AVR002 et # LE20AVR003.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La création de ce Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard et la contribution au Fonds COVID-19 de Centraide du Grand Montréal s'inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrondissement souhaite présenter ce dossier au conseil d'arrondissement d'avril 2020, car un report engendrerait des conséquences financières pour les organisations communautaires dans la mesure où les organismes n'étaient pas soutenus financièrement, non seulement ils ne pourraient subvenir aux besoins immédiats des populations vulnérables, mais ils pourraient se retrouver en situation précaire qui mettrait en péril leur survie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Création du Fonds : entre le 7 et le 10 avril 2020

- Octroi de l'aide financière à Centraide : durant la semaine du 6 avril 2020
- Reddition de compte sommaire des organisations bénéficiaires : au terme de la période de crise de la pandémie de la COVID-19 en suivant les recommandations gouvernementales émises à cet effet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fanny BERTRAND-GIROUX
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Hugo A BÉLANGER
Chef de division des sports des loisirs et du développement social

Le : 2020-03-27

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Karyne ST-PIERRE
Directrice par intérim



Dossier # : 1205057015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 août 2020.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 août 2020.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-09-17 17:49

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1205057015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 août 2020.

CONTENU**CONTEXTE**

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 août 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dépôt des rapports suivants :

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois d'août 2020;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois d'août 2020;
- Liste des virements de crédits pour le mois d'août 2020.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119)
Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne DAIGNEAULT
Chef de division, Ressources financières et matérielles

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-17

Sylvie A BRUNET
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1208680005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 août 2020.

IL EST RECOMMANDÉ:

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 août 2020.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-09-15 16:20

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1208680005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 août 2020.

CONTENU**CONTEXTE**

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un rapport doit être fait au conseil d'arrondissement des décisions déléguées prises en matière de gestion de personnel en vertu du règlement de délégation de pouvoirs.

Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines prises durant la période du 1er au 31 août 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Dépôt du rapport suivant :

- Liste des mouvements de personnel approuvés pour le mois d'août 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David CASTELLETTI
Chef de division - Ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-01

Johanne DAIGNEAULT
Directrice des services administratifs par intérim



Dossier # : 1204871023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1886-357 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'interdire les garages au sous-sol pour les usages résidentiels h1 et h2.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement numéro 1886-357 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'interdire les garages au sous-sol pour les usages résidentiels h1 et h2.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-09-22 10:29

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204871023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1886-357 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'interdire les garages au sous-sol pour les usages résidentiels h1 et h2.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement a été largement développé dans les années 1960 et 1970, faisant en sorte qu'une majorité de bâtiments résidentiels (maisons unifamiliales et multiplex) comptent des garages au sous-sol, lesquels sont accessibles par une voie d'accès en contre-pente.

Lors de fortes pluies, plusieurs de ces propriétés ont été inondées par ce garage, causant des dégâts intérieurs importants.

L'arrondissement souhaite apporter une modification au Règlement de zonage numéro 1886, afin que ce type d'aménagement soit interdit pour les bâtiments de plus petits gabarits (h1 et h2), lesquels sont plus vulnérables puisqu'ils comportent, généralement, des espaces habitables au même niveau que le garage accessible par une voie d'accès en contre-pente.

En temps normal, ce projet de règlement ferait l'objet d'une assemblée publique de consultation tel que prescrit par l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite le ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), le ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel numéro 2020-008 qui a ensuite été modifié par les arrêtés ministériels numéros 2020-033 en date du 7 mai 2020 et 2020-49 en date du 4 juillet 2020.

Les règles de l'arrêté ministériel numéro 2020-049 prévoient :

« QUE toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit

accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne; cette consultation écrite peut également remplacer la procédure en question, auquel cas elle est d'une durée de 15 jours; ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Modification réglementaire proposée

La modification proposée consiste à interdire les garages au sous-sol pour les nouveaux bâtiments résidentiels h1 et h2. Il sera donc interdit de construire un bâtiment ayant un garage au sous-sol qui abrite un usage unifamilial (h1) ou multiplex (h2). L'ajout d'un garage en sous-sol pour un bâtiment existant h1 ou h2 sera aussi interdit.

La procédure de remplacement de l'assemblée publique de consultation

Pour ce projet de règlement, l'arrondissement compte se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 et tenir une consultation écrite d'une durée de 15 jours en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1). Un avis public à cet effet sera diffusé quelques jours avant le début de la consultation écrite. Les citoyennes et citoyens disposeront d'un délai de 15 jours pour transmettre leurs commentaires écrits, par courriel ou par la poste.

Durant toute la période de la consultation écrite, les commentaires reçus et les réponses fournies par l'arrondissement seront diffusés au fur et à mesure sur le site internet de l'arrondissement au même endroit où sera déposé l'ensemble de la documentation concernant le projet. Ils seront ensuite colligés dans un rapport de consultation écrite, lequel fera partie du dossier décisionnel soumis au conseil d'arrondissement. Ce rapport sera également accessible sur le site internet.

JUSTIFICATION

Cette modification permettra de limiter le nombre d'entrées en plongée sur le territoire pour les bâtiments les plus vulnérables. Cependant, il sera toujours permis d'aménager des garages en sous-sol pour des bâtiments commerciaux ou de type multifamilial (6 logements et plus), lesquels ne comptent généralement pas d'espaces habitables au même niveau que le garage et sont généralement conçus par des professionnels du bâtiment (ingénieur et architecte).

Pour ce qui est du remplacement de l'assemblée publique de consultation par une consultation publique écrite, compte tenu que la Ville de Montréal a été placée récemment en niveau d'alerte « orange » par le gouvernement, l'arrondissement souhaite éviter le rassemblement de citoyens dans une même salle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Réduire la vulnérabilité des petits bâtiments résidentiels aux conséquences des fortes pluies.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La modification réglementaire contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Adoption du premier projet de règlement : 5 octobre 2020
Diffusion de l'avis public : 13 octobre 2020
Promotion de la consultation écrite : 13 au 29 octobre 2020
Accès à la documentation : 13 octobre 2020
Consultation écrite d'une durée de 15 jours : du 15 au 29 octobre 2020 inclusivement
Adoption du second projet de règlement : 2 novembre 2020
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 10 novembre 2020
Adoption du règlement : 7 décembre 2020
Processus référendaire, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-18

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises

**Dossier # : 1203385013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2020-03/C04-30 - 4650-4680, rue Jean-Talon - Lot numéro 3 933 333 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 septembre 2020.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un projet de résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2020-03/C04-30 visant à permettre l'occupation d'un local pour l'usage « bureau d'assurance » au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 4650-4680, rue Jean-Talon, lot numéro 3 933 333 du cadastre du Québec.

Les conditions de la résolution sont les suivantes :

CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au local du 4670, rue Jean-Talon, au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 4650-4680, rue Jean-Talon, tel que démontré au plan joint en annexe A.

CHAPITRE II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation du local du 4670, rue Jean-Talon, aux fins de l'usage « bureau d'assurance », au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 4650-4680, rue Jean-Talon, est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

A cette fin, il est notamment permis de déroger au paragraphe c) de l'article 9.64 du Règlement de zonage numéro 1886.

CHAPITRE III CONDITIONS

3. L'occupation autorisée doit débuter dans un délai maximal de douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

4. La superficie de plancher totale pour l'occupation autorisée est limitée à 89,5 mètres carrés, soit la superficie du local visé par la demande.

CHAPITRE IV DISPOSITIONS FINALES

5. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

6. Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.

7. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

Annexe A

Document intitulé « Plan accompagnant le certificat de localisation », préparé par Jean Girard, arpenteur-géomètre, en date du 28 novembre 2019 et représentant les lots numéros 4 286 717 et 4 286 718.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-09-22 10:25

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203385013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2020-03/C04-30 - 4650-4680, rue Jean-Talon - Lot numéro 3 933 333 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée afin de permettre l'occupation de la propriété située au 4670, rue Jean-Talon par l'usage « bureau d'assurance ». La propriété visée par la demande est située au rez-de-chaussée, en façade de la rue Jean-Talon, dans un bâtiment mixte qui compte dix (10) étages, dans la zone C04-30.

Considérant que l'usage « bureau d'assurance » – à moins de faire partie d'un centre commercial – n'est autorisé qu'aux étages supérieurs au premier étage en bordure de la rue Jean-Talon, lorsque l'article 9.64 est indiqué à la grille des usages et normes de la zone, l'usage projeté n'est pas conforme.

Le requérant, « Assurances Cianciulli & associés » opère depuis 2002, un bureau d'assurance à Saint-Léonard au 5829, rue Bélanger. Récemment, ce bâtiment a été vendu et il fait présentement l'objet, avec le bâtiment adjacent (5875, rue Bélanger), d'une demande de PPCMOI qui implique la démolition des deux bâtiments et la construction d'un nouveau bâtiment pour « Pharmaprix ». Le requérant a récemment acheté le condo commercial situé au 4670, rue Jean-Talon, soit la propriété visée par la demande, dans l'objectif d'y déménager son entreprise.

L'usage proposé déroge donc à l'article 9.64 du Règlement de zonage numéro 1886 mais peut faire l'objet d'une demande en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (2177).

La proposition a été soumise, en avis préliminaire, à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 8 juillet 2020 afin d'évaluer si la demande était recevable et d'établir, le cas échéant, la façon de procéder. Il avait été convenu qu'une demande de PPCMOI pourrait être déposée pour étude.

En temps normal, ce projet de résolution ferait l'objet d'une assemblée publique de consultation tel que prescrit par l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel numéro 2020-008 qui a ensuite été modifié par les arrêtés ministériels numéros 2020-033 en date du 7 mai 2020 et 2020-49 en date du 4 juillet 2020.

Les règles de l'arrêté ministériel numéro 2020-049 prévoient :

« QUE toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne; cette consultation écrite peut également remplacer la procédure en question, auquel cas elle est d'une durée de 15 jours; ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Propriété visée

Il s'agit d'un local commercial en copropriété, situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment mixte de dix (10) étages qui comporte des commerces au rez-de-chaussée et 153 unités résidentielles (condos) aux étages supérieurs. La propriété (local commercial) est présentement vacante.

Le local fait partie d'un bâtiment qui a été construit sur le lot numéro 3 704 104 en vertu du permis numéro 2006-24771, lequel a été émis le 18 août 2006. Plus précisément, le rez-de-chaussée comprend cinq (5) établissements commerciaux et une entrée distincte pour les unités d'habitation qui se trouvent aux étages supérieurs.

Suite à une modification cadastrale, l'immeuble a été converti en copropriétés divisées.

Projet

Le requérant désire acheter et occuper ce local (4670, rue Jean-Talon), qui ne fait pas partie d'un centre commercial, par l'usage « bureau d'assurance », ce qui n'est pas autorisé au rez-de-chaussée du bâtiment. Il s'agit d'un établissement d'une largeur d'environ 5,5 mètres et d'une profondeur d'environ 15,4 mètres, de forme rectangulaire pour une superficie de 89,5 mètres carrés.

Règlement de zonage numéro 1886

Le projet, tel que présenté, comporte une (1) dérogation au Règlement de zonage numéro 1886.

En effet, en vertu de l'article 9.64 paragraphe c) du Règlement de zonage numéro 1886, applicable dans la zone C04-30, l'usage « bureau d'assurance » doit obligatoirement être situé à un étage supérieur au premier étage. Cependant, l'usage « service professionnel », dont la profession est reconnue par l'Office des professions du Québec, serait autorisé au rez-de-chaussée d'un bâtiment situé dans la zone C04-30, malgré l'interdiction générale.

Article de référence	Dérogation
<p>Article 9.64</p> <p>Lorsqu'indiqué à la grille des usages et normes, les usages suivants doivent obligatoirement être situés à un étage supérieur au premier étage, à moins de faire partie d'un centre commercial :</p> <p>a) service professionnel; b) service administration et de gestion d'affaires et d'organisme; c) bureau et service de graphisme, photographie, assurance, communication et gouvernemental (fédéral, provincial et municipal); d) bureau pour service de métier spécialisé.</p>	<p>Le projet vise l'occupation de la propriété par l'usage « bureau d'assurance ». La propriété est située au rez-de-chaussée, en bordure de la rue Jean-Talon, dans la zone C04-30.</p> <p>Le projet déroge donc à l'article 9.64 applicable dans la zone C04-30.</p>

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)

Articles applicables :

- Article 113 al. 2, 3^o, 20^o et 22^o;
- Article 123 al. 3,1^o (élément susceptible d'approbation référendaire)

Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

La présente demande ne va pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal notamment en ce qui concerne les grandes affectations du sol. En effet, la propriété visée par la présente demande se trouve dans la grande affectation « activités diversifiées ». De plus, la composante « Bureau » de l'aire d'affectation est déjà autorisée au Schéma.

Il s'agit d'une aire dont les composantes autorisées sont les suivantes :

- Commerce
- Bureau
- Industrie légère
- Équipement récréatif, culturel ou institutionnel
- Habitation, si compatible avec les usages, les nuisances et le cadre bâti environnants.

Plan d'urbanisme - Éléments se rapportant au projet

Aire d'affectation - Secteur mixte

Aire diversifiée comportant une composition variée d'activités et de l'habitation.

Composantes

- Habitation
- Commerce
- Bureau
- Équipement collectif ou institutionnel

Le présent projet ne va pas à l'encontre des paramètres du Plan d'urbanisme considérant que l'usage « Bureau » est proposé dans cette aire d'affectation.

Critères d'évaluation applicables au projet

En plus de devoir respecter les objectifs du Plan d'urbanisme ainsi que les objectifs et les dispositions du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029), un projet particulier (PPCMOI) faisant l'objet d'une demande d'autorisation doit être évalué en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177).

Un tableau d'analyse du projet en fonction des critères d'évaluation est joint en annexe.

La procédure de remplacement de l'assemblée publique de consultation

Pour ce projet de résolution, l'arrondissement compte se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 et tenir une consultation écrite d'une durée de 15 jours en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1). Un avis public à cet effet sera diffusé quelques jours avant le début de la consultation écrite. Les citoyennes et citoyens disposeront d'un délai de 15 jours pour transmettre leurs commentaires écrits, par courriel ou par la poste.

Durant toute la période de la consultation écrite, les commentaires reçus et les réponses fournies par l'arrondissement seront diffusés au fur et à mesure sur le site internet de l'arrondissement au même endroit où sera déposé l'ensemble de la documentation concernant le projet. Ils seront ensuite colligés dans un rapport de consultation écrite, lequel fera partie du dossier décisionnel soumis au conseil d'arrondissement. Ce rapport sera également accessible sur le site internet.

JUSTIFICATION

Permettre l'usage « bureau d'assurance » au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 4650-4680, rue Jean-Talon (local du 4670, rue Jean-Talon), malgré l'application de l'article 9.64 à la grille de zonage C04-30.

Après analyse, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) émet **un avis favorable** à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- le projet ne va pas à l'encontre du Plan d'urbanisme qui prône la diversité d'activités dans le secteur;
- l'usage proposé ne compromet pas la continuité commerciale au rez-de-chaussée sur la rue Jean-Talon et contribue à diversifier l'offre de commerces et services sur ce tronçon de la rue;
- l'usage « service professionnel » dont la profession est reconnue par l'Office des professions du Québec est déjà autorisé au rez-de-chaussée en bordure de la rue Jean-Talon dans la zone C04-30;
- la propriété est située à l'extérieur des limites de la SDC Jean-Talon Est, dans une partie de la rue où l'ajout d'un tel usage a peu ou pas d'impact sur l'animation de la rue.

La DAUSE est favorable et considère qu'il y a lieu de transmettre cette demande au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

Le PPCMOI a été présenté le 9 septembre 2020 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

Pour ce qui est du remplacement de l'assemblée publique de consultation par une consultation publique écrite, compte tenu que la Ville de Montréal a été placée récemment en niveau d'alerte « orange » par le gouvernement, l'arrondissement souhaite éviter le rassemblement de citoyens dans une même salle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

Adoption du premier projet de résolution : 5 octobre 2020

Diffusion de l'avis public : 13 octobre 2020

Promotion de la consultation écrite : 13 au 29 octobre 2020

Accès à la documentation : 13 octobre 2020

Consultation écrite d'une durée de 15 jours : du 15 au 29 octobre 2020 inclusivement

Adoption du second projet de résolution : 2 novembre 2020

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 10 novembre 2020

Adoption de la résolution : 7 décembre 2020

Processus référendaire, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

- Objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)
- Objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)
- Dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal
- Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177)

Cette demande déroge à un (1) élément du Règlement de zonage numéro 1886 qui fait l'objet de la présente demande de PPCMOI.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFOND
Chef de division - Urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-17

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1203385012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'exemption en matière de stationnement (2020-01) – 6120-6136, rue Jean-Talon – Lot numéro 1 124 706 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 septembre 2020.

IL EST RECOMMANDÉ :

De refuser la demande d'exemption pour trois (3) cases de stationnement manquantes visant le changement d'usage d'un local pour un usage de « restaurant » situé au 6120, rue Jean-Talon, lot numéro 1 124 706 du cadastre du Québec, dans la zone C01-13, considérant que le nombre de cases de stationnement conformes sur le terrain est déjà inférieur au nombre requis en fonction des usages existants et que des cases requises présentes au sous-sol ont été supprimées sans autorisation.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-09-23 09:08

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203385012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'exemption en matière de stationnement (2020-01) – 6120-6136, rue Jean-Talon – Lot numéro 1 124 706 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant souhaite changer l'usage du local situé au 6120, rue Jean-Talon pour un usage de « restaurant ». Le local visé, comptant 111,5 m² de superficie de plancher, fait partie de la propriété stuee aux 6120-6136, rue Jean-Talon, lot numéro 1 124 706 du cadastre du Québec. Le changement d'usage souhaité nécessite l'aménagement de trois (3) cases de stationnement supplémentaires, lesquelles ne peuvent être aménagées sur le terrain desservant le bâtiment.

Une demande d'exemption en matière de stationnement a donc été déposée pour trois (3) cases de stationnement et le requérant consent à contribuer au fonds de stationnement. Selon le paragraphe 7 b) de l'article 7 du Règlement sur les tarifs 2247 (exercice financier 2020), cette contribution s'élève à 24 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment

La demande concerne le bâtiment situé aux 6120-6136, rue Jean-Talon, dans la zone C01-13. Il s'agit d'un bâtiment isolé de trois (3) étages, construit en 1972 à la suite de l'émission du permis numéro 8638. Le bâtiment mixte comporte six (6) locaux commerciaux, situés au rez-de-chaussée, et vingt (20) logements situés aux étages supérieurs. Selon l'occupation actuelle du bâtiment, et en considérant les droits acquis en matière de stationnement, un minimum de vingt-six (26) cases, dont dix (10) cases à l'intérieur du bâtiment, devraient être maintenues sur la propriété.

Les plans d'origine démontrent l'aménagement des cases de stationnement intérieures au sous-sol du bâtiment. Or, présentement les cases intérieures sont éliminées et le sous-sol a été transformé pour y aménager un local supplémentaire. Cette transformation du sous-sol ainsi que l'occupation du nouveau local créé n'ont jamais fait l'objet de permis. En fait, une demande de permis pour la transformation du sous-sol en local commercial, entraînant l'élimination des cases de stationnement qui s'y trouvaient, a été refusée par

l'arrondissement en 2004. Ainsi, aucune nouvelle case de stationnement pour ce nouveau local n'a été exigée depuis la transformation du sous-sol.

Le milieu

La propriété est située sur le côté sud de la rue Jean-Talon, entre la rue de Côte et la rue de la Villanelle. L'environnement immédiat est un secteur commercial mixte, caractérisé principalement par des bâtiments de trois (3) étages, avec un rez-de-chaussée commercial et des logements aux étages supérieurs.

Le Règlement de zonage numéro 1886

Selon l'article 6.2.3.2 paragraphe a) du Règlement de zonage numéro 1886, lors d'un changement d'usage pour un nouvel usage de restauration, les dispositions concernant le nombre de cases de stationnement requis s'appliquent. Selon l'article 6.2.3.1 paragraphe x) de ce règlement, pour un usage du groupe d'usage « service de restauration », une (1) case de stationnement par trente-neuf mètres carrés (39 m²) de superficie de plancher est requise lorsque la superficie totale des usages de restauration est inférieure à 10 % de la superficie du bâtiment. Ce faisant, considérant la superficie de plancher du local du 6120, rue Jean-Talon, de 111,5 m², trois (3) cases supplémentaires seraient requises.

Le projet

Le requérant souhaite changer l'usage principal pour le local du 6120, rue Jean-Talon pour un usage « restaurant ». Le local visé, comptant une superficie de plancher de 111,5 m², fait partie de la propriété située aux 6120-6136, rue Jean-Talon, où déjà un autre local, soit le 6122, rue Jean-Talon, comptant une superficie de plancher de 139,4 m², est occupé par un usage « restaurant ». La superficie totale du bâtiment est de 2 602,3 m², et ce, excluant l'usage occupant le sous-sol sans autorisation.

Les cases de stationnement, dont l'aménagement est conforme aux dispositions du règlement de zonage actuel, sont situées en cour arrière. Quelques cases supplémentaires ont été aménagées, sans autorisation, de part et d'autre du bâtiment.

Le nombre actuel de cases de stationnement disponible sur le terrain est en dessous du nombre exigé par les dispositions du présent règlement. De plus, l'élimination, sans autorisation, des dix (10) cases en sous-sol pour aménager un nouveau local a comme effet d'aggraver une situation déjà dérogatoire au présent règlement en termes de stationnement.

JUSTIFICATION

Après analyse, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) émet un avis **non favorable** à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- la transformation, non autorisée, du stationnement au sous-sol a eu pour effet de réduire considérablement le nombre de cases de stationnement conformes offertes sur le site;
- le nombre de cases de stationnement disponibles sur le site pour l'occupation actuelle du bâtiment est déjà en dessous du nombre exigé au règlement de zonage en vigueur;
- le changement d'usage a pour effet d'accentuer une situation déjà dérogatoire en matière de stationnement.

Considérant que l'article 5.18.1 du Règlement de zonage numéro 1886, stipule que le conseil peut exempter de l'obligation de fournir des cases de stationnement, tout propriétaire ou requérant autorisé par le propriétaire de l'immeuble concerné qui en fait la

demande dans le cas, entre autres, d'un changement d'usage. Considérant qu'une demande d'exemption a été déposée par le requérant et que les frais afférents ont été payés.

La DAUSE considère donc qu'il y a lieu de transmettre cette demande au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

La demande d'exemption en matière de stationnement a été présentée le 9 septembre 2020 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Contribution de 24 000 \$ au fonds de stationnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886, articles 5.18.1 b) et 5.18.2.
Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (2247), article 7, paragraphe 7 b)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFOND
Chef de division - Urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-17

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises

**Dossier # : 1203385010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure numéro 1883-482 au Règlement de zonage numéro 1886 - 7405-7407, rue Brucy - Lot numéro 1 124 652 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 septembre 2020;

ATTENDU QU'une consultation publique écrite a été tenue, du 15 septembre au 5 octobre 2020 inclusivement, relativement à cette demande.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder la demande de dérogation mineure numéro 1883-482 au Règlement de zonage numéro 1886, pour le bâtiment résidentiel multiplex jumelé situé aux 7405-7407, rue Brucy, lot numéro 1 124 652 du cadastre du Québec, dans la zone H02-20.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la distance minimale de deux (2) mètres exigée entre une ligne latérale de terrain et une galerie faisant corps avec le bâtiment et située au premier étage, indiquée à l'article 6.1.2.1, paragraphe 9 a) du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 1,83 mètre, pour une galerie existante en cour latérale et arrière.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-09-23 09:04

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1203385010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure numéro 1883-482 au Règlement de zonage numéro 1886 - 7405-7407, rue Brucy - Lot numéro 1 124 652 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 a été déposée afin de réduire la distance minimale entre une galerie et une ligne latérale de terrain pour le bâtiment résidentiel multiplex jumelé situé aux 7405-7407, rue Brucy.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la distance minimale de deux (2) mètres exigée entre une ligne latérale de terrain et une galerie faisant corps avec le bâtiment et située au premier étage, indiquée à l'article 6.1.2.1, paragraphe 9 a) du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 1,83 mètre, pour une galerie existante en cour latérale et arrière.

La demande concerne un bâtiment résidentiel multiplex jumelé situé dans la zone H02-20.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****Le bâtiment**

Il s'agit d'un bâtiment résidentiel multiplex jumelé, de deux (2) étages, construit en 1968, suite à l'émission du permis numéro 6106. Le bâtiment, comptant deux (2) unités d'habitation, est implanté sur un terrain régulier de 331,7 m².

Le milieu

Le bâtiment visé est situé sur la rue Brucy, au sud de la rue Jean-Talon Est, à l'est du boulevard Lacordaire et à l'ouest de la rue Valdombre, en secteur résidentiel H02-20, lequel ne permet que les usages h2 (multiplex - 2 à 5 logements). Conséquemment, le voisinage est caractérisé par la présence de bâtiments de type plex, de deux (2) étages, qui sont principalement jumelés.

Le règlement

En vertu de l'item 9 a) du tableau de l'article 6.1.2.1 du Règlement de zonage numéro 1886, une galerie est autorisée dans la marge latérale à une distance minimale de deux (2) mètres de la ligne latérale de terrain. Par ailleurs, lors de la construction du bâtiment, le Règlement de zonage numéro 91, alors applicable, exigeait que les marges latérales soient libres de toute construction ou construction accessoire.

La demande

Le certificat de localisation préparé le 2 juin 2020 par Seifeddine Riahi, arpenteur-géomètre, indique une distance de 1,83 mètre entre la galerie existante et la ligne latérale de terrain. Considérant que le règlement de zonage actuel exige une distance minimale de deux (2) mètres entre une galerie et la ligne latérale de terrain, le bâtiment est non conforme et ne peut bénéficier de droits acquis. Une dérogation mineure est, par conséquent, requise pour régulariser la distance entre la galerie existante et la ligne latérale de terrain. La présence d'un escalier menant au sous-sol en cour latérale et situé à moins de 2 mètres de la ligne latérale est également notée, mais bénéficie de droits acquis, en vertu de l'article 5-8 d) du Règlement de zonage numéro 91.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que la demande est recevable, que toutes les conditions ont été respectées et que cette demande de dérogation mineure devrait être accordée telle que formulée, et ce, considérant que :

- la galerie est existante depuis plusieurs années;
- il n'est pas possible de déterminer si la galerie a été construite au même moment que le bâtiment, et par conséquent, de confirmer ou d'infirmer l'existence de droits acquis;
- la situation est très difficile à corriger considérant la chambre froide sous la galerie;
- la dérogation ne causerait pas de préjudice à la propriété voisine, dont le bâtiment (incluant la galerie) a une implantation semblable.

La DAUSE est donc d'opinion que cette demande de dérogation mineure devrait être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

La demande de dérogation mineure a été présentée le 9 septembre 2020 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Une consultation publique écrite est tenue, du 15 septembre au 5 octobre 2020 inclusivement, relativement à cette demande de dérogation mineure. Les questions et commentaires reçus sur cette demande seront diffusés lors de la séance du conseil d'arrondissement qui se tiendra en vidéoconférence le 5 octobre 2020 à 19 h et qui sera accessible par webdiffusion en direct, et par la suite en différé.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur les dérogations mineures numéro 1883, articles 2.1, 2.2 et 2.7.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFOND
Chef de division - Urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-14

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises

**Dossier # : 1203385011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure numéro 1883-483 au Règlement de zonage numéro 1886 - 6391, rue Larrieu - Lot numéro 1 125 784 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 septembre 2020;

ATTENDU QU'une consultation publique écrite a été tenue, du 15 septembre au 5 octobre 2020 inclusivement, relativement à cette demande.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder la demande de dérogation mineure numéro 1883-483 au Règlement de zonage numéro 1886, pour le bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 6391, rue Larrieu, lot numéro 1 125 784 du cadastre du Québec, dans la zone H01-01.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge latérale minimale de trois (3) mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone H01-01, soit réduite à 2,87 mètres pour le mur latéral adjacent à la rue du bâtiment existant.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-09-23 09:07

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203385011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure numéro 1883-483 au Règlement de zonage numéro 1886 - 6391, rue Larrieu - Lot numéro 1 125 784 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 a été déposée afin d'autoriser une marge latérale adjacente à une rue inférieure à la marge requise, pour le bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 6391, rue Larrieu, lot numéro 1 125 784, dans la zone H01-01, contiguë à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge latérale minimale de trois (3) mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone H01-01, soit réduite à 2,87 mètres pour le mur latéral adjacent à la rue du bâtiment existant.

La demande concerne un bâtiment résidentiel unifamilial isolé dans la zone H01-01.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment

Il s'agit d'un bâtiment résidentiel de la classe d'usage « habitation unifamiliale (h1) », d'un (1) étage, construit en 1980, suite à l'émission du permis numéro 12872. Le bâtiment, comptant une unité d'habitation, est implanté sur un lot d'angle de 432,7 m², dont la limite latérale, face à la rue Daveluy est oblique, alors que la façade principale se situe du côté de la rue Larrieu.

Le milieu

Le bâtiment visé est situé sur la rue Larrieu, à l'angle de la rue Daveluy, au sud de la rue Jean-Talon et à l'est du boulevard Lacordaire, en zone résidentielle H01-01, laquelle ne permet que l'usage « habitation unifamiliale (h1) », isolée ou jumelée. Le voisinage est caractérisé par la présence de bâtiments unifamiliaux de deux (2) étages, qui sont principalement jumelés.

Le règlement

Selon la grille des usages et normes de la zone H01-01 du Règlement de zonage numéro 1886, la marge latérale minimale adjacente à une rue est de trois (3) mètres. Par ailleurs, lors de la construction du bâtiment, le Règlement de zonage numéro 1550, alors applicable, exigeait également une marge latérale adjacente à une rue de dix (10) pieds (3,048 mètres).

La demande

Le certificat de localisation préparé le 20 juillet 2020 par Soufyen Beskri, arpenteur-géomètre, indique une marge latérale adjacente à la rue Daveluy de 2,87 mètres. Considérant que le règlement de zonage actuel exige toujours une marge minimale latérale adjacente à une rue, de 3 mètres, le bâtiment est non conforme et ne peut bénéficier de droits acquis. Une dérogation mineure est, par conséquent, requise pour régulariser l'implantation quant à sa marge latérale adjacente à la rue Daveluy.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère que la demande est recevable, que toutes les conditions ont été respectées et que cette demande de dérogation mineure pourrait être accordée telle que formulée, et ce, considérant que :

- la réduction de la marge latérale adjacente à la rue Daveluy ne cause pas de préjudice à l'environnement immédiat;
- la situation existe depuis la construction d'origine du bâtiment (1980);
- la situation est impossible à corriger sans la démolition d'une partie du bâtiment.

La DAUSE est donc d'opinion que cette demande de dérogation mineure devrait être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

La dérogation mineure a été présentée le 9 septembre 2020 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Une consultation publique écrite est tenue, du 15 septembre au 5 octobre 2020 inclusivement, relativement à cette demande de dérogation mineure. Les questions et

commentaires reçus sur cette demande seront diffusées lors de la séance du conseil d'arrondissement qui se tiendra en vidéoconférence le 5 octobre 2020 à 19 h et qui sera accessible par webdiffusion en direct, et par la suite en différé.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur les dérogations mineures numéro 1883, articles 2.1, 2.2 et 2.7.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFOND
Chef de division - Urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-14

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises



Dossier # : 1204871020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 2020-13 – Modification du bâtiment résidentiel isolé situé au 5560, boulevard Couture - Lot numéro 1 332 362 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 septembre 2020.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2020-13 visant la modification du bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5560, boulevard Couture, lot numéro 1 332 362 du cadastre du Québec, dans la zone H09-13.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-09-23 09:11

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204871020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 2020-13 – Modification du bâtiment résidentiel isolé situé au 5560, boulevard Couture - Lot numéro 1 332 362 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de transformation, numéro 3002114474, a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour effectuer des travaux de modification du bâtiment résidentiel isolé, situé au 5560, boulevard Couture, dans la zone H09-13.

Les requérants avaient initialement déposé une demande de permis pour l'agrandissement du bâtiment (2900116010), afin d'ajouter un garage attenant à la propriété. Le projet avait été présenté au comité consultatif d'urbanisme, à la séance du 8 avril 2020 et la résolution numéro CA20 13 0080 avait été adoptée par le conseil d'arrondissement, le 4 mai 2020. Les travaux visés par cette demande n'ont pas été réalisés, considérant que les requérants ont revu leur projet. En effet, plutôt que d'agrandir le bâtiment et d'y implanter un garage, ils désirent construire un abri d'auto, attenant à la propriété, lequel serait ouvert sur trois (3) côtés.

En vertu de l'article 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886, la modification de ce bâtiment est soumise à la procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA20 13 0080 en date du 4 mai 2020 (1204871009) - Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2020-05 - Agrandissement du bâtiment résidentiel isolé situé au 5560, boulevard Couture - Lot numéro 1 332 362 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

DESCRIPTION

Le milieu

La propriété visée se trouve en zone résidentielle ne permettant que les maisons unifamiliales isolées, entre les rues Grandbois et Puyseaux. Le secteur environnant est

caractérisé par la présence de maisons unifamiliales d'un (1) étage, comportant des toits à versants et recouvertes, principalement, de briques avec des insertions de pierres. Quelques-uns des bâtiments du secteur, s'élevant sur un (1) étage, ont des garages ou des abris d'auto, attenants au bâtiment, qui sont implantés à la limite de propriété latérale.

Enfin, la propriété est située dans le secteur de la COOP et dans l'ensemble urbain d'intérêt, identifié à la cédule « F » du Règlement de zonage numéro 1886, ainsi qu'à la carte 12 du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029). Ce faisant, il n'est pas permis d'aménager un garage au sous-sol et la voie d'accès est limitée à une largeur de 6 mètres depuis novembre 2016.

La propriété visée

Il s'agit d'un bâtiment résidentiel unifamilial, isolé, en forme de « L » lequel a une implantation au sol de 117,3 m². Il a été construit en 1960 et a fait l'objet du permis de transformation numéro 2008-25607 visant à créer une chambre froide en cour avant (24'-6" x 13'-6"). Il est recouvert de pierres grises dont le modèle ne correspond pas aux matériaux de revêtement d'origine des bâtiments de la COOP.

Le projet

Les requérants désirent ajouter un abri d'auto, attenant au mur extérieur du bâtiment, jusqu'à la limite latérale sud du terrain. Ce dernier serait implanté dans une section de la cour latérale, qui est présentement recouverte d'asphalte, et aurait une largeur de 3,94 mètres x 9,5 mètres de profondeur. Il serait fixé au mur latéral sud du bâtiment et soutenu par six (6) colonnes dont les deux (2) premières (près de la façade) seraient composées de pierres (Arriscraft - gris citadel) identiques au revêtement de façade, alors que les quatre (4) autres seraient composées de briques dans les mêmes teintes. L'abri aurait une toiture composée de deux (2) versants (vers l'avant et vers l'arrière), lesquels auraient la même pente que la toiture principale, tout en étant à un niveau inférieur. La toiture de l'abri, dans sa partie avant, aurait un élément décoratif en forme de pignon qui rappelle celui de la toiture principale en façade.

Enfin, l'ajout d'une marquise, au-dessus d'une partie de la galerie arrière, est aussi prévu. Cette dernière serait installée sous le niveau du faîte de la toiture principale et non visible de la voie publique. En ce qui concerne le terrain, il ne serait pas modifié et la proposition ne fait pas en sorte de réduire les surfaces verdies sur la propriété.

Arbre

L'implantation de l'abri d'auto n'aurait pas d'incidence sur l'arbre public se trouvant devant la propriété. En fait, l'abri serait implanté à plus de 25 pieds du tronc de l'arbre.

Le règlement

Puisque les travaux proposés consistent en la modification d'un bâtiment résidentiel unifamilial, dans le secteur de la COOP, le projet doit répondre aux objectifs et critères énumérés à l'article 8.4.2 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la DAUSE émet un **avis favorable** quant à la présente demande et ce, considérant les éléments suivants :

- bien qu'un des critères de P.I.I.A. encourage les toitures à plus de deux (2) versants, la présente proposition respecte les caractéristiques du bâtiment existant qui n'a que

deux (2) versants. En effet, une toiture à plus de deux (2) versants n'aurait pas été bien intégrée au reste du bâtiment;

- l'abri d'auto serait implanté dans une section de la cour latérale sud qui est recouverte d'asphalte, ne réduisant pas les surfaces gazonnées ou verdies sur l'ensemble de la propriété;
- la proposition accentue la modulation volumétrique du bâtiment, ce qui est souhaitable;
- les colonnes supportant le toit de l'abri seraient composées de maçonnerie s'apparentant au revêtement de façade;
- on retrouve, dans le secteur, quelques exemples de bâtiments d'un (1) étage ayant un garage ou un abri d'auto implanté à la limite latérale.

En conséquence, il y aurait lieu de transmettre ce P.I.I.A. au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

Le P.I.I.A. a été présenté le 9 septembre 2020 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :

Objectif : Retenir les résidents actuels et attirer de nouveaux citoyens

Stratégie 16 : En favorisant une offre d'habitation plus alignée avec les besoins

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-15

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1204871021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2020-14 – Agrandissement du bâtiment résidentiel isolé situé au 5600, rue de Foucauld - Lot numéro 1 332 797 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 septembre 2020.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2020-14 visant l'agrandissement en cour avant et l'ajout d'un abri d'auto pour le bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5600, rue de Foucauld, lot numéro 1 332 797 du cadastre du Québec, dans la zone H09-13.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-09-23 09:13

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204871021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2020-14 – Agrandissement du bâtiment résidentiel isolé situé au 5600, rue de Foucauld - Lot numéro 1 332 797 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis d'agrandissement numéro 3002194694 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour effectuer des travaux d'agrandissement et d'ajout d'un abri d'auto pour le bâtiment résidentiel isolé, situé au 5600, rue de Foucauld, dans la zone H09-13.

En vertu de l'article 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886, l'agrandissement et la modification de ce bâtiment sont soumis à la procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le milieu

La propriété visée se trouve en zone résidentielle ne permettant que les maisons unifamiliales isolées, entre les rues Laverdière et Deschambault. Le secteur est caractérisé par la présence de bâtiments d'un (1) étage (datant du début des années 60), recouverts de briques rouges, oranges ou grises, ainsi que des bâtiments de deux (2) étages (datant des années 2000), lesquels sont principalement recouverts de pierres grises ou beiges. Quelques-uns des bâtiments du secteur, s'élevant sur un (1) étage, ont des garages ou des abris d'auto, attenants au bâtiment, qui sont implantés à la limite de propriété latérale, alors que tous les bâtiments ont des portes d'entrée principale orientées face à la voie publique. Sur les bâtiments d'un (1) étage, les portes d'entrée sont simples, alors que sur les bâtiments de deux (2) étages, on retrouve des portes doubles.

Enfin, la propriété est située dans le secteur de la COOP et dans l'ensemble urbain d'intérêt, identifié à la cédule « F » du Règlement de zonage numéro 1886, ainsi qu'à la carte 12 du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029). Ce faisant, il n'est pas permis d'aménager un garage au sous-sol et la voie d'accès est limitée à une largeur de 6 mètres depuis novembre 2016.

La propriété visée

Il s'agit d'un bâtiment résidentiel unifamilial, isolé, ayant une implantation au sol de 116,38 m², sur un terrain de 501,7 m² (lot numéro 1 332 797). S'élevant sur un (1) étage et ayant une forme en « L » typique d'un des modèles d'origine de la COOP, il a été construit en 1960. Il est recouvert de briques rouges et son entrée principale, simple, est accessible par une galerie de béton. Une voie d'accès véhiculaire, en cour latérale, mène à un espace de stationnement extérieur.

Le projet

Les requérants désirent agrandir le bâtiment, en cour avant, et ajouter un abri d'auto, en cour latérale.

Agran dissemen t

Le bâtiment serait agrandi de 4,73 m² au niveau du rez-de-chaussée, afin d'y implanter un vestibule d'entrée à même la galerie de béton et les fondations existantes. Ainsi, la porte d'entrée existante ainsi que la fenêtre adjacente seraient retirées, afin de laisser place au nouveau volume qui serait implanté sous une partie du toit du bâtiment. L'accès se ferait par une porte double, laquelle serait orientée perpendiculairement à la voie publique, contrairement à la situation existante. Le nouveau volume, qui accentuerait la modulation volumétrique de la façade, serait recouvert de briques rouges, semblables à la brique recouvrant la façade. Cet agrandissement (2,7 mètres x 1,72 mètres) ferait augmenter le taux d'implantation de 23 % à 24 % (maximum permis : 40 %), alors que le rapport plancher/terrain (C.O.S.) augmenterait de 0,23 à 0,24 (maximum permis : 0,60).

Abri

Un abri d'auto, ouvert sur trois (3) côtés, serait également implanté jusqu'à la limite latérale ouest du terrain. Il occuperait une section de la cour latérale qui est présentement minéralisée et aurait une largeur de 4 mètres x 6,7 mètres de profondeur. Il serait fixé au mur latéral ouest du bâtiment et soutenu par quatre (4) colonnes en bois traité (6 pouces x 6 pouces) recouvertes d'aluminium. L'abri aurait une toiture composée de deux (2) versants (vers l'avant et vers l'arrière), lesquels auraient une pente de 33 % (4:12), légèrement moins prononcée que la toiture du volume principal.

Terrain

En ce qui concerne le terrain, il ne serait pas modifié et la proposition ne fait pas en sorte de réduire les surfaces verdies sur la propriété.

Arbre

Un arbre public se trouve devant la propriété. En effet, l'agrandissement au rez-de-chaussée serait implanté au-dessus d'une galerie de béton existante, laquelle permet l'accès à la porte d'entrée principale. Le projet n'aurait aucune incidence sur la conservation de l'arbre public qui se trouve devant la propriété.

Le règlement

Puisque les travaux proposés consistent à agrandir et à modifier un bâtiment résidentiel unifamilial, dans le secteur de la COOP, le projet doit répondre aux objectifs et critères énumérés à l'article 8.4.2 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la DAUSE émet un **avis favorable** quant à la volumétrie de l'agrandissement, ainsi qu'à l'ajout de l'abri d'auto, et ce, considérant les éléments suivants :

- la toiture de l'abri d'auto s'intègre au bâtiment existant;
- ni l'agrandissement en cour avant ni l'ajout de l'abri d'auto ne créerait d'effet de masse sur les propriétés voisines;
- ces deux (2) ajouts feraient en sorte d'augmenter la modulation volumétrique du bâtiment;
- la survie de l'arbre public, situé devant la propriété, n'est pas en cause;
- le couvert végétal ne serait pas diminué.

La DAUSE émet des **réserves** quant à l'orientation de la porte d'entrée et sa proportion par rapport à l'ensemble de la façade :

- une porte double, pour un bâtiment d'un (1) étage, n'est pas représentative du secteur;
- une porte d'entrée orientée de façon perpendiculaire à la voie publique n'est pas représentative des bâtiments dans le secteur.

La DAUSE est donc d'opinion qu'il y aurait lieu de transmettre le P.I.I.A. au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

Le P.I.I.A. a été présenté le 9 septembre 2020 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :

Objectif : Retenir les résidents actuels et attirer de nouveaux citoyens

Stratégie 16 : En favorisant une offre d'habitation plus alignée avec les besoins

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-15

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1204871022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 2020-15 – Modification de la façade du bâtiment résidentiel multiplex jumelé situé aux 8285-8287, rue du Laus - Lot numéro 1 003 085 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 septembre 2020.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2020-15 visant la modification de la façade du bâtiment résidentiel multiplex jumelé situé aux 8285-8287, rue du Laus, lot numéro 1 003 085 du cadastre du Québec, dans la zone H05-10.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-09-23 09:14

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204871022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 2020-15 – Modification de la façade du bâtiment résidentiel multiplex jumelé situé aux 8285-8287, rue du Laus - Lot numéro 1 003 085 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de transformation numéro 3002221334 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour le réaménagement d'un logement au sous-sol, incluant une modification de la façade du bâtiment multiplex jumelé, situé aux 8285-8287, rue du Laus, dans la zone H05-10.

En vertu de l'article 8.5 du Règlement de zonage numéro 1886, une demande portant sur une modification à la façade d'un bâtiment résidentiel multiplex (h2) est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le milieu

Le bâtiment visé par le présent P.I.I.A. est implanté sur la rue du Laus, en forme de « L », laquelle termine, à chacune de ses extrémités, sur la rue de Domrémy, dans la zone H05-10, qui ne permet que les usages de la classe d'usages h2 (multiplex de 2 à 5 logements) jumelé ou isolé.

Le voisinage est donc caractérisé par la présence de bâtiments multiplex, principalement jumelés, qui s'élèvent sur deux (2) étages. Ces derniers comptent des entrées véhiculaires doubles, en pente, donnant sur une (1) ou deux (2) portes de garage au niveau du sous-sol. On retrouve ainsi quelques exemples de bâtiments, sur la rue du Laus, dont la voie d'accès en plongée mène à une porte de garage adjacente à une fenêtre.

La propriété visée

La propriété est constituée d'un terrain de 351,2 m², sur lequel se trouve un bâtiment de deux (2) étages, comprenant trois (3) unités d'habitation, construit en 1968. Il s'agit d'un

bâtiment comportant deux (2) portes d'entrée donnant sur une galerie extérieure en béton, lesquelles permettent de rejoindre un logement principal au rez-de-chaussée et un autre logement à l'étage. Une troisième porte, au niveau du sous-sol, sous l'escalier extérieur du rez-de-chaussée, permet d'accéder au 3^e logement.

Configuration intérieure existante du sous-sol

Les deux (2) unités d'habitation, hors-sol, occupent chacune un étage en entier. Le logement du rez-de-chaussée (principal) occupe une partie du sous-sol.

Le sous-sol est divisé comme suit :

- un garage double de 20' x 20' (6,1 mètres x 6,1 mètres);
- une salle familiale de 18' x 19', laquelle fait partie du logement principal du rez-de-chaussée;
- un logement de 10'10" x 31'10" (8287A, rue du Laus);
- une salle de rangement (réservoirs à eau chaude).

Le projet

Travaux intérieurs

Les requérants désirent réaménager une partie du sous-sol afin de rénover et agrandir le logement qui s'y trouve, tout en délimitant mieux les espaces entre ce logement et celui du rez-de-chaussée. Pour ce faire, un mur porteur serait retiré (plans d'ingénieur accompagnant la demande de permis) afin d'agrandir le logement du sous-sol à même une partie du garage double existant. En effet, ce dernier serait réduit de moitié, alors qu'une des deux (2) portes de garage serait conséquemment retirée pour être remplacée par du béton et une fenêtre simple. Une cloison serait aussi ajoutée, afin de séparer l'espace appartenant au logement du rez-de-chaussée et le logement du sous-sol. Ce dernier, serait accessible par une porte (existante) se trouvant sous l'escalier de béton extérieur menant à la galerie au niveau du rez-de-chaussée.

Le logement du sous-sol, après travaux, serait constitué comme suit :

- vestibule d'entrée;
- salon;
- cuisine;
- chambre à coucher;
- toilettes;
- espace pour laveuse/sécheuse;
- superficie de plancher de 53 m² (570 pi²).

Unités de stationnement

Les travaux feraient en sorte de retirer une (1) unité de stationnement intérieure, laquelle se trouve présentement au sous-sol. Toutefois, considérant qu'il y a trois (3) logements dans le bâtiment et qu'un de ceux-ci se trouve au sous-sol, deux (2) unités de stationnement sont requises en vertu du Règlement de zonage numéro 1886. Ainsi, la voie d'accès en plongée, d'une largeur d'environ 6 mètres et d'une profondeur de plus de cinq mètres cinq (5,5 mètres), permet de stationner deux (2) véhicules en plus du garage simple qui peut en accueillir un. Le projet comptera donc trois (3) unités de stationnement conformes, ce qui est supérieur au minimum exigé en vertu du Règlement de zonage numéro 1886.

Travaux sur la façade

Une partie de la façade serait modifiée alors qu'une (1) des deux (2) portes de garage serait

retirée au profit d'une fenêtre de 59" x 34". Cette dernière donnerait sur la cuisine. Le reste de l'ouverture serait comblé par du béton recouvert de crépis tel que le mur de fondation.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la DAUSE émet un **avis favorable** à la présente demande, et ce, considérant l'élément suivant :

- le traitement de l'entrée, au niveau du sous-sol, s'apparente au traitement que l'on retrouve sur plusieurs bâtiments dans le secteur, dont le bâtiment adjacent au présent projet.

En conséquence, il y aurait lieu de transmettre ce P.I.I.A. au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

Le P.I.I.A. a été présenté le 9 septembre 2020 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :

Objectif : Retenir les résidents actuels et attirer de nouveaux citoyens

Stratégie 16 : En favorisant une offre d'habitation plus alignée avec les besoins

Action 47: Évaluer et renforcer l'offre en logements locatifs abordables

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-15

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises

**Dossier # : 1204871015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2020-02/C02-01 – 5750-5800, boulevard Métropolitain - Futur lot numéro 6 376 514 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 8 juillet 2020.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), une résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2020-02/C02-01, visant à autoriser la construction d'un bâtiment commercial isolé, en remplacement du bâtiment existant situé aux 5750-5800, boulevard Métropolitain, futur lot numéro 6 376 514, dans la zone C02-01.

Les termes de la résolution sont les suivants :

CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique sur une partie du lot numéro 1 123 940 du cadastre du Québec, soit le futur lot numéro 6 376 514, tel qu'identifié au plan de localisation de l'annexe A.

CHAPITRE II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution, la construction d'un bâtiment commercial isolé sur une partie du lot numéro 1 123 940 (futur lot numéro 6 376 514) du cadastre du Québec.

À cette fin, il est notamment permis de déroger :

- à la hauteur minimale prescrite de la grille des usages et normes de la zone C02-01;
- à l'article 6.2.9.1 a) du Règlement de zonage numéro 1886, quant au pourcentage minimal de maçonnerie exigé pour la surface totale des murs extérieurs d'un bâtiment;
- à l'article 6.2.9.1 b) du Règlement de zonage numéro 1886, quant au pourcentage minimal de maçonnerie exigé pour la façade d'un bâtiment.

CHAPITRE III CONDITIONS

3. Le bâtiment devra avoir une hauteur minimale de deux (2) étages et la surface totale de ses murs extérieurs devra être recouverte de maçonnerie dans une proportion minimale de 70 %.

4. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres et des arbustes qui seront plantés ou maintenus sur le terrain visé par la demande de permis. Un arbre doit avoir un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à cinq centimètres (5 cm) à une hauteur de un mètre cinquante (1,50 m). Le plan d'aménagement paysager devra minimalement correspondre, en terme de pourcentage de superficie végétalisée de l'ensemble du site, à l'annexe B de la présente résolution.

5. La toiture devra être végétalisée sur une superficie correspondant à minimum 7 % de la superficie totale d'implantation du bâtiment. Ce pourcentage minimum devra être maintenu en tout temps et lors d'agrandissements futurs.

6. Préalablement à la délivrance du permis de construction, une servitude notariée devra être remise à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin de démontrer que les manoeuvres des camions seront permises et garanties dans le temps, sur les propriétés commerciales voisines. Une telle servitude n'est pas requise s'il est démontré que les camions peuvent effectuer leurs manoeuvres sans empiéter sur les propriétés voisines.

7. Le site devra comprendre, au minimum, quatre (4) bornes de recharge pour véhicules électriques. Ces unités devront être maintenues en état de fonctionnement dans le temps et réparées au besoin.

8. Une clôture opaque, de 1,8 mètre de hauteur, doit être implantée sur toute la limite arrière de la propriété et maintenue en bon état. Cette clôture devra être implantée avant l'obtention du certificat d'autorisation d'usage prévu dans le bâtiment.

9. Toute demande de permis de construction, d'agrandissement ou de modification à un mur extérieur sera assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) en vertu de l'article 8.1 du Règlement de zonage numéro 1886, ainsi que des objectifs et critères suivants :

Objectif: Assurer la compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion

Critères

1. L'orientation des ouvertures du bâtiment doit contribuer à minimiser les impacts sur les propriétés résidentielles;
2. une clôture opaque, ouvragée, doit être implantée à la limite arrière. L'opacité doit être assurée par une composition de qualité avec des matériaux fixés solidement;
3. l'implantation du bâtiment, dans sa partie arrière, doit être similaire au plan d'implantation (Annexe C de la présente résolution), de façon à conserver une marge arrière suffisante;

Objectif: Réduire les effets des îlots de chaleur

Critères

1. le site doit comporter un nombre suffisant d'arbres, lesquels devront être répartis de façon à offrir de l'ombrage sur les espaces minéralisés;
2. le choix des essences d'arbres doit être varié et assurer la résilience de la canopée sur le site;
3. les espaces de verdissement doivent être maximisés, notamment en prévoyant des îlots de verdure dans le stationnement extérieur;
4. les îlots et les bandes de verdure doivent comporter une variété de végétaux afin d'assurer leur résilience;
5. un alignement de végétaux doit être planté près de la limite arrière, de façon à compléter la barrière visuelle avec les propriétés résidentielles;

**CHAPITRE IV
DISPOSITIONS FINALES**

10. Une demande de permis de construction complète, relativement aux travaux visés par le projet particulier, doit être déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises dans les dix-huit (18) mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution.

11. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

12. Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.

13. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

Annexe A

Document intitulé « Annexe A (Futur lot numéro 6 376 514) »

Annexe B

Document intitulé « Annexe B (Aménagement paysager) »

Annexe C

Document intitulé « Annexe C (Implantation) »

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1204871015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2020-02/C02-01 - 5750-5800, boulevard Métropolitain - Futur lot numéro 6 376 514 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU**CONTEXTE****Contenu**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 septembre 2020 à 17 h et du rapport de la consultation publique écrite tenue du 15 au 23 septembre 2020 inclusivement, sur le premier projet de résolution pour le projet particulier PPCMOI 2020-02/C02-01 visant à autoriser la construction d'un bâtiment commercial isolé, en remplacement du bâtiment existant situé aux 5750-5800, boulevard Métropolitain, dans la zone C02-01, futur lot numéro 6 376 514 du cadastre du Québec.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1204871015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2020-02/C02-01 – 5750-5800, boulevard Métropolitain - Futur lot numéro 6 376 514 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard -Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant la construction d'un bâtiment commercial isolé en remplacement du bâtiment existant situé aux 5750-5800, boulevard Métropolitain, a été déposée aux bureaux de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE). Le nouveau bâtiment s'implanterait sur une partie du lot numéro 1 123 940. Le terrain est situé du côté sud du boulevard Métropolitain, à l'ouest de la rue Valdombre, dans la zone C02-01.

Cette demande s'inscrit dans le cadre d'un projet de relocalisation du concessionnaire automobile « Toyota Saint-Léonard », lequel est situé à l'angle du boulevard Lacordaire et de la rue de Paimpol. En fait, le bâtiment abritant cet établissement sera démolie pour faire place aux nouveaux bureaux de la « Maison du Loisir et du Sport ». Le site du présent projet se trouve à moins d'un (1) km du site occupé par le concessionnaire « Toyota Saint-Léonard ».

Puisque le projet comporte des dérogations au Règlement de zonage numéro 1886, une demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (2177) est requise et recevable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le milieu

Le site se trouve aux abords du boulevard Métropolitain, entre les rues Valdombre et du Mans. Le secteur est caractérisé par la présence de bâtiments commerciaux d'un (1) à deux (2) étages, implantés sur des lots dépassant le 10 000 m² pour la plupart, lesquels sont très minéralisés avec de vastes espaces de stationnement. Ces propriétés sont adossées à des secteurs résidentiels, dans lesquels on retrouve des bâtiments de deux (2) étages, de type

multiplex.

La propriété visée

Le lot visé par le présent PPCMOI est d'une superficie de 11 050 m² et accueille un bâtiment commercial de deux (2) étages, construit en 1969. La propriété est située dans la zone C02-01.

Le Règlement de zonage numéro 1886

Les principales dispositions applicables, dans la zone C02-01, sont les suivantes :

Dispositions	Zone C02-01
Usages autorisés	c1 (Commerce de voisinage) c2 (Commerce artériel léger) c3 (Commerce artériel lourd)
Structure	Isolée
Hauteur en étage	4 – 6 étages
Marge avant	3 mètres
Marges latérales	4,55 mètres / 4,55 mètres
Marge arrière	6,05 mètres
Plancher/terrain (COS)	0,60 / 4,35
TIS (implantation)	30 % - 60 %

Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

Au niveau du Schéma d'aménagement, le terrain est situé dans une aire d'affectation «activités diversifiées», laquelle est généralement au carrefour ou le long d'infrastructures de transport, qui peut comporter une possibilité d'intensification et de diversification des activités urbaines, mais en respectant les caractéristiques de son milieu. Les composantes qui y sont autorisées sont les suivantes :

- Commerce
- Bureau
- Industrie légère
- Équipement récréatif, culturel ou institutionnel
- Habitation, si compatible avec les usages, les nuisances et le cadre bâti environnants

Le plan d'urbanisme

Au niveau du plan d'urbanisme, le bâtiment est situé en « secteur d'emplois », qui constitue une « aire à vocation économique comportant principalement des activités à caractère industriel ou commercial. Les secteurs d'emplois correspondent à des aires où l'habitation est exclue. ». Les composantes autorisées sont les suivantes :

- Industrie
- Bureau
- Commerce
- Équipement collectif ou institutionnel

Le site fait aussi partie du secteur 23-04, lequel comporte les paramètres suivants :

- bâti de deux à dix étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol moyen;

D'autres objectifs et paramètres s'appliquant au site ont été inscrits dans le tableau d'analyse du projet, joint à ce sommaire décisionnel.

Le projet

L'édifice existant sera démoli pour faire place à un bâtiment commercial s'élevant sur deux (2) étages, avec une partie plus haute vers l'avant. Le lot existant, numéro 1 123 940, d'une superficie de 11 050 m², fera l'objet d'une opération cadastrale visant à réduire sa superficie à 6 606 m², alors que l'implantation du nouveau bâtiment sera de 2 133 m² (taux d'implantation à 32,3 %) et le rapport plancher/terrain serait de 0,646, considérant que la superficie de plancher totale serait de 4 266 m².

Usages et accès

Le site sera entièrement occupé par un concessionnaire automobile (Toyota Saint-Léonard), lequel sera accessible directement par une allée véhiculaire donnant sur le boulevard Métropolitain, qui serait partagée avec la propriété voisine à l'ouest. Des accès véhiculaires donnant sur les limites latérales (voisins est et ouest) sont également prévus. Cette configuration permettra les manoeuvres des camions de livraison alors que l'accès aux quais de livraison se trouve sur les murs latéraux. Des servitudes notariées seront requises afin de régulariser les droits de passage, donc d'assurer la logistique proposée sur le site.

Stationnements

D'après les superficies de plancher et le type d'usage proposé pour le bâtiment (1 case par 60 m² de superficie de plancher), 72 cases de stationnement sont requises. Le projet compterait 98 cases dont cinq (5) cases pour personnes handicapées, 4 cases pour véhicules électriques et huit (8) espaces pour stationner des vélos.

Plan d'aménagement paysager

Le site visé par le présent PPCMOI est presque entièrement minéralisé. Le projet constitue une opportunité d'augmenter le verdissement et de contribuer à diminuer les effets des îlots de chaleur. Des bandes de plantation sont ainsi prévues le long de la limite de propriété avant, près de la limite latérale est, à l'arrière et le long de la façade. À l'intérieur de ces bandes de verdissement, vingt-quatre (24) arbres seront plantés (6 différentes espèces). Au niveau du toit, deux (2) sections de toiture végétalisée sont prévues (système Hydro-pack de végétal ID), lesquelles auraient 6,1 mètres x 13,6 mètres, pour une superficie totale de 166 m² (1786 pi²). Cette superficie s'ajoute à la surface végétalisée au niveau du sol qui correspond à 500 m².

Contraintes et mesures de mitigation

La partie arrière du site est adjacente à un secteur résidentiel composé de bâtiments de type multiplex. Afin de minimiser les effets des activités liées à l'usage prévu au bâtiment, la proposition comporte les caractéristiques suivantes :

- les quais de chargement sont localisés sur le mur latéral ouest et non à l'arrière et les opérations liées aux déplacements des véhicules seront aussi effectuées par les côtés du bâtiment;
- le bâtiment comporte une grande marge arrière;

- le mur arrière ne comporte aucune ouverture, faisant en sorte que l'éclairage intérieur sera orienté vers l'avant, soit vers le boulevard Métropolitain;
- une clôture opaque et une bande de verdure sont prévues à la limite arrière;
- considérant le volume du bâtiment ainsi que sa localisation, les propriétés résidentielles ne devraient pas subir d'impacts quant à l'ensoleillement. De plus, le bâtiment existant est implanté très près de la limite de propriété arrière. Le projet devrait constituer une amélioration relativement à cet aspect.

Matériaux extérieurs

Le bâtiment serait recouvert des matériaux suivants :

- en façade et sur les premiers mètres des murs latéraux: panneaux composés en aluminium (Alpolic - Vicwest - blanc);
- en façade et sur les premiers mètres des murs latéraux: panneaux tympan composés d'une panne en aluminium remplis d'isolant semi-rigide et montage du panneau tympan en double vitrage isolant;
- murs latéraux (une partie) et arrière: pierre gris pâle;
- murs latéraux (une partie) et arrière: panneaux métalliques isolés (blanc)

Étude d'impacts sur les déplacements

Considérant que le projet a un accès sur le réseau artériel (boulevard Métropolitain), une étude d'impacts sur les déplacements est nécessaire. Ce faisant, les requérants ont produit l'étude et l'ont acheminée aux bureaux de la DAUSE. La Division des études techniques de l'arrondissement et la ville centre valideront ce rapport qui a été produit par la firme WSP.

Résumé des conclusions du rapport

« Les analyses ont démontré que la faible augmentation des débits produits et attirés par le nouveau développement avait peu d'impact sur les conditions de circulation. Les conditions de circulation projetées sont similaires à la situation actuelle aux heures de pointe du matin et de l'après-midi avec une légère dégradation mais très acceptable pour la période de pointe de l'après-midi à l'approche sud de l'intersection ».

Le projet présente des non-conformités au Règlement de zonage numéro 1886. Le tableau suivant présente les dispositions visées :

Règlement de zonage numéro 1886	
Dispositions	Dérogations
Grille des usages et normes des zones C02-01	
Hauteur du bâtiment en étage dans la zone C02-01 (*)	La hauteur minimale en étage dans la zone C02-01 est de (4) étages; alors que le projet n'en prévoit que deux (2). <i>LAU : art. 113 al. 2, 5°</i>
Articles du règlement de zonage	
Article 6.2.9.1 a) Au moins quatre-vingts pour cent (80 %) de la surface totale des murs extérieurs d'un bâtiment doivent être recouverts de maçonnerie solide.	L'ensemble des murs extérieurs est recouvert de maçonnerie à 72 %. <i>LAU : art. 113 al. 2, 5.1°</i>
Article 6.2.9.1 b) Au moins quatre-vingts pour cent (80 %)	La façade est presque entièrement vitrée et la portion de mur restante est recouverte d'un revêtement métallique.

de la surface de la façade d'un bâtiment doit être recouvert de maçonnerie solide.	LAU : art. 113 al. 2, 5.1°
--	----------------------------

(*) : Cette disposition est susceptible d'approbation référendaire

Pour être autorisé, le projet requiert donc l'approbation d'un projet particulier de construction. Par ailleurs, le projet de construction sera assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de l'article 8.1 du Règlement de zonage numéro 1886, étant donné la superficie projetée est supérieure à 925 mètres carrés.

Le projet de résolution du projet particulier PPCMOI 2020-02/C02-01 pour la construction aux 5750-5800, boulevard Métropolitain contient une disposition susceptible d'approbation référendaire. En effet, un article de la résolution a pour objet de déroger à la hauteur minimale en étages exigée à la grille des usages et normes de la zone C02-01.

JUSTIFICATION

Autoriser la construction d'un bâtiment commercial isolé ne respectant pas la hauteur minimale en étages prescrite, de même que les normes quant au pourcentage de maçonnerie, dans la zone C02-01.

Après analyse, la DAUSE émet un **avis favorable, avec conditions**, à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

Le projet contribue à consolider l'activité commerciale en secteur d'emplois au plan d'urbanisme;

Le site est presque entièrement minéralisé. Le projet fera en sorte de rehausser le verdissement;

- Une section de la toiture sera végétalisée. L'arrondissement ne compte pas de bâtiments avec des toitures de ce type qui contribuent à réduire les effets des îlots de chaleur en plus de recueillir une partie des eaux de pluie;
- 24 arbres seront plantés sur la propriété (minimum exigé au Règlement de zonage numéro 1886);

Quatre (4) unités de chargement pour véhicules électriques sont prévues.

Les requérants devront faire approuver une proposition de plans de rétention des eaux avant l'émission du permis de construction (plus de 1 000 m² de superficie imperméable);

L'étude d'impacts sur les déplacements, préparée par les requérants, démontre que la faible augmentation des débits produits et attirés par le nouveau développement aura peu d'impact sur les conditions de circulation. Cette étude a été transmise aux études techniques de l'arrondissement pour validation.

Des mesures sont proposées afin de réduire les impacts sur les propriétés résidentielles adjacentes à l'arrière, dans le secteur résidentiel :

- le bâtiment aurait une grande marge arrière;
- le mur arrière ne comprend aucune ouverture;

- les opérations liées aux déplacements de véhicules à l'intérieur du bâtiment se feront sur les murs latéraux;
- les quais de chargement seraient localisés sur les murs latéraux;
- le bâtiment, n'ayant que deux (2) étages, n'entraînerait pas d'effet sur l'ensoleillement des propriétés résidentielles;
- une clôture opaque, ainsi qu'une bande de verdure sont prévues à la limite arrière de la propriété.

CONDITIONS

La DAUSE considère toutefois que l'autorisation devrait être assujettie aux **conditions** suivantes :

- une demande de permis de construction doit être déposée dans les dix-huit (18) mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution;
- préalablement à la délivrance du permis de construction, une servitude notariée doit être remise à la DAUSE afin de démontrer que les manoeuvres des camions seront permises et garanties dans le temps, sur les propriétés commerciales voisines;
- un plan d'aménagement paysager doit accompagner la demande de permis de construction et correspondre, en terme de pourcentage de superficie végétalisée minimale, aux aménagements proposés avec la demande de projet particulier;
- le site devra comprendre quatre (4) bornes de chargement pour véhicules électriques minimum. Ces unités devront être maintenues en état de fonctionnement dans le temps et réparées au besoin;
- une clôture opaque, de 1,8 mètre de hauteur, doit être implantée sur toute la limite arrière de la propriété et maintenue en bon état;
- la toiture devra être végétalisée sur une superficie correspondant à minimum 7 % de la superficie totale d'implantation du bâtiment. Ce pourcentage doit être assuré lors d'agrandissements futurs.
- assujettir la demande de permis de construction, ainsi que toute demande d'agrandissement future ou de modification des murs extérieurs à la démarche de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

La demande de construction ainsi que les transformations futures ayant un impact sur les murs extérieurs et l'aménagement du terrain, devront respecter les objectifs et critères de l'article 8.1 du Règlement de zonage numéro 1886 en plus des objectifs et critères suivants :

Objectif: Assurer la compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion

Critères

1. L'orientation des ouvertures du bâtiment, comportant des accès véhiculaires et les quais de chargement, doit contribuer à minimiser les impacts sur les propriétés résidentielles;
2. une clôture opaque, ouvragée, doit être implantée à la limite arrière. L'opacité doit être assurée par une composition de qualité avec des matériaux fixés solidement;
3. l'implantation du bâtiment, dans sa partie arrière, doit être semblable au plan d'implantation joint au présent PPCMOI, de façon à conserver une marge arrière suffisante;

Objectif: Réduire les effets des îlots de chaleur

Critères

1. Le site doit comporter un nombre suffisant d'arbres, lesquels devront être répartis de façon à offrir de l'ombrage sur les espaces minéralisés;
2. le choix des essences d'arbres doit être varié et assurer la résilience de la canopée sur le site;
3. les espaces de verdissement doivent être maximisés, notamment en prévoyant des îlots de verdure dans le stationnement extérieur;
4. les îlots et les bandes de verdure doivent comporter une variété de végétaux afin d'assurer leur résilience;
5. un alignement de végétaux doit être planté près de la limite arrière, de façon à compléter la barrière visuelle avec les propriétés résidentielles;

En conséquence, il y aurait lieu de transmettre ce PPCMOI au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

Le PPCMOI a été présenté le 8 juillet 2020 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

Selon les procédures prévues par l'arrondissement, le promoteur a tenu une séance d'information écrite sur le projet (en ligne), laquelle s'est tenue du 10 au 24 août 2020. Un rapport de consultation a été préparé par un consultant engagé par le promoteur et remis à la DAUSE le 28 août 2020. Trois commentaires de personnes concernées ont été soumis par téléphone dans le cadre de cette séance d'information.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable

Objectif: Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques liés aux changements climatiques
Stratégie 21: Réduction des impacts dus aux chaleurs extrêmes. aux îlots de chaleur et aux grands vents

Stratégie 22: Diminution des impacts des pluies abondantes sur le territoire

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ajout de surfaces végétalisées
Toit végétalisé
Unités de stationnement pour véhicules électriques;
Plantation d'arbres

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Adoption du premier projet de résolution : 8 septembre 2020

Avis public d'une assemblée publique de consultation : 15 septembre 2020

Assemblée publique de consultation : sera également accompagnée d'une consultation écrite*

Adoption du second projet de résolution : 5 octobre 2020

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 13 octobre 2020

Adoption de la résolution : 2 novembre 2020

Processus référendaire, le cas échéant.

* Le secrétaire d'arrondissement fixera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation conformément au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

- Plan d'urbanisme de Montréal
- Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (numéro 2177)
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal

Cette demande déroge à trois (3) éléments du Règlement de zonage numéro 1886 qui font l'objet de la présente demande en PPCMOI.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-21

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1203022003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de novembre et décembre 2020 ainsi que janvier et février 2021.

IL EST RECOMMANDÉ :

De désigner monsieur le conseiller ou madame la conseillère XX comme maire suppléant de l'arrondissement de Saint-Léonard pour les mois de novembre et décembre 2020 ainsi que janvier et février 2021.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-09-21 08:51

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1203022003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de novembre et décembre 2020 ainsi que janvier et février 2021.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) stipule que **le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant.** Madame la conseillère Lili-Anne Tremblay a été désignée maire suppléant d'arrondissement pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2020, lors de la séance tenue le 1er juin 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA20 13 0111 en date du 1er juin 2020 (1203022002) - Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2020.

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement doit désigner un conseiller comme maire suppléant pour les mois de novembre et décembre 2020 ainsi que janvier et février 2021.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19)

Article 14 du *Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard* (2108)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2020-09-21



Dossier # : 1203022012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification de la composition de trois commissions permanentes du conseil d'arrondissement.

IL EST RECOMMANDÉ :

De modifier la composition de trois commissions permanentes du conseil d'arrondissement comme suit :

Commission permanente de l'urbanisme, de l'environnement, de la qualité du milieu et du développement économique :

- Président : monsieur Dominic Perri, conseiller de la ville
- Membres : monsieur Mario Battista, conseiller d'arrondissement

madame Lili-Anne Tremblay, conseillère d'arrondissement

Commission permanente des travaux publics, des infrastructures, des parcs et de la foresterie urbaine :

- Président : monsieur Mario Battista, conseiller d'arrondissement
- Membres : monsieur Dominic Perri, conseiller de la ville

madame Lili-Anne Tremblay, conseillère d'arrondissement

Commission permanente de la sécurité publique et des transports :

- Présidente : madame Lili-Anne Tremblay, conseillère d'arrondissement
- Membres : monsieur Dominic Perri, conseiller de la ville

monsieur Mario Battista, conseiller d'arrondissement.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-10-01 14:22

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203022012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification de la composition de trois commissions permanentes du conseil d'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

En réponse à l’incertitude entourant le déclenchement d’une élection partielle en 2020, et dans l’objectif d’insuffler une énergie nouvelle à l’équipe d’élus, l’arrondissement souhaite apporter des modifications à la composition de certaines commissions permanentes du conseil d’arrondissement.

Monsieur le maire Michel Bissonnet avait remplacé madame Patricia R. Lattanzio, conseillère de la ville du district Saint-Léonard-Est, à la présidence de la Commission permanente de l’urbanisme, de l’environnement, de la qualité du milieu et du développement économique et de la Commission permanente des travaux publics, des infrastructures, des parcs et de la foresterie urbaine, à la suite de son départ en 2019. À ses fonctions, s’ajoute également en 2020, son nouveau rôle de vice-président du conseil de la Ville de Montréal et l’accroissement de ses responsabilités liées à la pandémie de COVID-19. Cette proposition de modification à la présidence de trois commissions permanentes du conseil d’arrondissement contribuera à une amélioration de la répartition des rôles des élus au sein de ces commissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA19 13 0293 en date du 4 novembre 2019 (1193022017) - Remplacement à la présidence de deux commissions permanentes du conseil d’arrondissement.

- Résolution numéro CA17 13 0280 en date du 20 novembre 2017 (1173022018) - Nomination des membres des commissions permanentes du conseil d’arrondissement.

DESCRIPTION

De modifier la composition de trois commissions permanentes du conseil d’arrondissement comme suit :

Commission permanente de l’urbanisme, de l’environnement, de la qualité du milieu et du développement économique :

- Président : monsieur Dominic Perri, conseiller de la ville
- Membres : monsieur Mario Battista, conseiller d’arrondissement

madame Lili-Anne Tremblay, conseillère d'arrondissement

Commission permanente des travaux publics, des infrastructures, des parcs et de la foresterie urbaine :

- Président : monsieur Mario Battista, conseiller d'arrondissement
- Membres : monsieur Dominic Perri, conseiller de la ville

madame Lili-Anne Tremblay, conseillère d'arrondissement

Commission permanente de la sécurité publique et des transports :

- Présidente : madame Lili-Anne Tremblay, conseillère d'arrondissement
- Membres : monsieur Dominic Perri, conseiller de la ville

monsieur Mario Battista, conseiller d'arrondissement

JUSTIFICATION

Le Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'arrondissement (2171) prévoit à son article 3 que le conseil nomme les membres des commissions et en établit le nombre par résolution.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 3 du *Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'arrondissement* (2171)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-01

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1203022013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation de madame Lili-Anne Tremblay en remplacement de monsieur Michel Bissonnet à titre de représentante de l'arrondissement de Saint-Léonard, au conseil d'administration de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard.

IL EST RECOMMANDÉ :

De désigner madame Lili-Anne Tremblay en remplacement de monsieur Michel Bissonnet à titre de représentante de l'arrondissement de Saint-Léonard, au conseil d'administration de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-10-01 14:21

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1203022013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation de madame Lili-Anne Tremblay en remplacement de monsieur Michel Bissonnet à titre de représentante de l'arrondissement de Saint-Léonard, au conseil d'administration de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard.

CONTENU**CONTEXTE**

Selon l'article 458.24 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), la Ville doit nommer un représentant au conseil d'administration de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard (SDC Jean-Talon). Ce pouvoir a été transféré aux arrondissements par le biais du Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement économique commercial (03-108). L'obligation de nommer un représentant de la Ville au conseil d'administration des SDC incombe au conseil d'arrondissement.

En mai 2018, l'arrondissement avait désigné monsieur Michel Bissonnet, à titre de représentant de l'arrondissement de Saint-Léonard, au conseil d'administration de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard. En 2020, s'ajoute son nouveau rôle de vice-président du conseil de la Ville de Montréal et l'accroissement de ses responsabilités liées à la pandémie de COVID-19. Compte tenu de cette charge supplémentaire de travail, monsieur le maire souhaite donc qu'un nouveau représentant de la Ville soit désigné pour le remplacer au sein du conseil d'administration de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA18 13 0146 en date du 7 mai 2018 (1183269003) - Désigner Monsieur Michel Bissonnet, à titre de représentant de l'arrondissement de Saint-Léonard, au conseil d'administration de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour objet de désigner madame Lili-Anne Tremblay en remplacement de monsieur Michel Bissonnet, à titre de représentante de l'arrondissement de Saint-Léonard, au conseil d'administration de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard.

JUSTIFICATION

Puisque monsieur le maire Michel Bissonnet souhaite être remplacé à titre de représentant de l'arrondissement et afin de se conformer à l'article 458.24 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et aux règlements généraux de la SDC Jean-Talon qui prévoit à l'article 12.4, dans la composition de son conseil d'administration, qu'un de ses membres soit un représentant de l'arrondissement désigné par le conseil d'arrondissement pour siéger au conseil d'administration, il est recommandé de désigner madame Lili-Anne Tremblay en remplacement de monsieur Michel Bissonnet, à titre de représentante de l'arrondissement de Saint-Léonard, au conseil d'administration de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 458.24 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ chapitre C-19)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1203022014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération de nommer Madame Lili-Anne Tremblay en remplacement de Monsieur Michel Bissonnet, à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île.

IL EST RECOMMANDÉ :

De recommander au conseil d'agglomération de nommer madame Lili-Anne Tremblay en remplacement de monsieur Michel Bissonnet, à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-10-01 13:34

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203022014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération de nommer Madame Lili -Anne Tremblay en remplacement de Monsieur Michel Bissonnet, à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île.

CONTENU

CONTEXTE

L'organisation PME MTL Est-de-l'Île a le mandat du développement de l'entrepreneuriat et de la main-d'œuvre pour les arrondissements d'Anjou, de Montréal-Nord, de Saint-Léonard, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, ainsi que de la Ville de Montréal-Est. Le conseil d'administration doit être composé de 15 personnes ayant le droit de vote, soit 5 administrateurs élus des conseils d'arrondissement et de la Ville de Montréal-Est et 10 administrateurs représentants des gens d'affaires, dont deux pour chacun des territoires.

Ainsi, le conseil d'agglomération a approuvé la nomination, en avril 2018, de monsieur Michel Bissonnet, maire de l'arrondissement, pour siéger à titre de représentant élu au conseil d'administration de PME MTL Est-de-L'Île. En 2020, s'ajoute son nouveau rôle de vice-président du conseil de la Ville de Montréal et l'accroissement de ses responsabilités liées à la pandémie de COVID-19. Compte tenu de cette charge supplémentaire de travail, monsieur Bissonnet souhaite donc qu'un nouveau représentant élu de l'arrondissement soit nommé pour le remplacer au sein du conseil d'administration de PME MTL Est-de-L'Île

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CG18 0260 en date du 26 avril 2018 (1183269001) - Approuver la nomination de monsieur Michel Bissonnet à titre de représentant élu de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île

DESCRIPTION

De recommander au conseil d'agglomération de nommer madame Lili-Anne Tremblay en remplacement de monsieur Michel Bissonnet afin de siéger à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-L'Île.

JUSTIFICATION

La participation d'un représentant élu de l'arrondissement au conseil d'administration de l'organisation de développement économique locale a pour but d'assurer la cohérence, la complémentarité, la concertation et le suivi des interventions communes de cette organisation et de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2020-10-01



Dossier # : 1203385009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 septembre 2020.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 septembre 2020.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2020-09-15 09:01

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1203385009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 septembre 2020.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt au conseil d'arrondissement du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 septembre 2020.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFOND
Chef de division - Urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-14

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises